



**Coopération financière allemande avec la CEDEAO,
représentée par l'Organisation Ouest Africaine de la Santé
(OOAS)**

**Appui à l'Organisation ouest-africaine de la santé pour le
renforcement des systèmes de surveillance épidémiologique**

N° de subvention KFW BMZ 2017 68 118

**Dossier d'appel d'offres restreint pour l'acquisition de matériels
informatiques au profit de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (IPCI) en
cinq lots distincts.**

Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)

N° AOR/PROALAB-WAHO/2026/006

Référence KfW N° : VN 514124

JUILLET 2026

ORGANISATION OUEST-AFRICAINE DE LA SANTÉ (OOAS)

Pays : République de Côte d'Ivoire

Appui à l'Organisation Ouest-Africaine de la Santé pour renforcer les systèmes de surveillance d'épidémiologique et de laboratoire

Avis d'Appel d'Offres Restreint (AOR)

N° AOR/PROALAB-WAHO/2026/006

Référence KfW N° : VN 514124

Date: 10 Juillet 2026

1. Sur la base d'un accord de financement entre la banque allemande de développement KfW et la CEDEAO, représentée par l'OOAS (Organisation ouest-africaine de la santé), le gouvernement allemand, à travers la KfW, a alloué un budget au projet « Renforcement des services épidémiologiques et des systèmes de santé dans les pays de la CEDEAO ». L'objectif de ce programme est d'utiliser une partie des fonds pour soutenir les efforts de l'OOAS visant à améliorer les systèmes de surveillance épidémiologique au niveau national et régional. En effet, l'objectif global est de mieux protéger la population de la région de la CEDEAO contre les maladies épidémiques, en renforçant les opérations de laboratoire dans neuf pays (Burkina Faso, Cote d'Ivoire, Niger, Nigeria, Ghana, Guinée Conakry, Guinée Bissau, Sénégal et Gambie).
2. Le projet soutenu par GFA Consulting Group, Hambourg, République fédérale d'Allemagne, en coopération avec la Fondation Mérieux, Lyon, France, a signé un accord de consortium dans le cadre de ce projet financé par la KfW pour soutenir 25 laboratoires de référence nationaux et régionaux dans neuf pays (Burkina Faso, Cote d'Ivoire, Niger, Nigeria, Ghana, Guinée Conakry, Guinée Bissau, Sénégal et Gambie) et pour financer les besoins du programme financés par les revenus de la KfW conformément aux « Lignes directrices pour la passation de marchés de Consultants, travaux, installations, biens et autres services de coopération financière avec les pays partenaires », section 2. 1.1. Appel d'offres international » <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/Service/Procurement-Regulations/>
3. L'Organisation ouest-africaine de la santé (OOAS) a reçu un financement de KfW pour financer le coût du projet « **Renforcement des systèmes de surveillance d'épidémiologique et de laboratoire dans les pays de la CEDEAO** », et a l'intention d'affecter une partie du produit aux paiements au titre des contrats pour l'acquisition de matériel informatique au profit de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (IPCI) en cinq lots distincts ¹.

¹ [Insérer le cas échéant : "Ce(s) contrat(s) sera(ont) financé(s) conjointement par [insérer le nom de l'agence de cofinancement]". Le processus d'appel d'offres sera régi par le [insérer le nom des lignes directrices régissant le processus d'appel d'offres]

4. Le présent dossier d'appel d'offres restreint a été adressée aux fournisseurs présélectionnés suivants :

N°	Liste des fournisseurs	Adresses
1	FRESHLIANCE / KERNIZ PHARMA	ABIDJAN ABOBO QUARTIER OLYMPE PRES HMA courriel : hkinimo@kernizpharma.com / yorokinimo@yahoo.com
2	WTS-CI	Abidjan à 30 m du carrefour de la Riviera II côté Attoban 22 BP398 Abidjan 22 courriel : wtsfacture@gmail.com
3	ATM Computer	Immeuble Nanan Yamouso, Treichville, Abidjan, Côte d'Ivoire email : atm@atminformatique.net
4	Sylamtech Cote d'Ivoire SARL	sales_ci@sylamtechgroup.com Tel : (+225) 27 21 51 54 46 – (+225) 07 02 59 09 65
5	GAFOUREY TRADING International	09 BP 1717 OUAGADOUGOU 09 section 656 Parcelle 7 secteur 23 Tel : Tel : +226 66 34 13 66 /+226 70 06 43 44/+226 61 02 71 92 email : gafoureyinternational.sarl@gmail.com

Il n'est pas permis de transférer cette invitation à un autre fournisseur.

Cette consultation est réservée aux fournisseurs consultés ci-dessus et ne peut être transférée à un autre fournisseur sous peine d'irrecevabilité de son offre.

Le dossier de consultation sera transmis par voie électronique aux fournisseurs présélectionnés gratuitement.

L'OOAS sollicite des Offres sous pli fermé de la part de Soumissionnaires éligibles pour l'acquisition de matériel informatique au profit de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (IPCI) constitué de.

N°	Désignations	Quantités
Lot 1 : Ordinateurs		
1	Ordinateur portable 14" haute performance (classe professionnelle) – châssis renforcé	10
2	Ordinateur de bureau tout-en-un (AIO) 23,8–27" – usage bureautique avancé	5
3	Système multifonction couleur A3 (impression/copieur/scan/fax) – vitesse ≈ 25–35 ppm	1
4	Vidéoprojecteur portable pour salle de réunion	2
Lot 2 : Serveurs		
1	Serveur tour pour applications d'entreprise et stockage	1
2	Imprimante multifonction monochrome A3 (copie/print/scan)	1
Lot 3 : Sondes de température		
1	Enregistreurs de température double sonde – congélation/chaîne du froid	45
2	Enregistreurs ultra-basse température (équipements –80 °C)	5
3	Enregistreurs température/HR pour zones de stockage	12
4	Passerelles réseau pour capteurs (BLE → Cloud)	12

Lot 4 : Caméras de surveillances		
1	Caméras de surveillance intérieures (laboratoires) – dôme ou eyeball, PoE	12
2	Enregistreur vidéo réseau (NVR) avec stockage	1
3	Main d'œuvre – installation et configuration du système de vidéosurveillance	1
Lot 5 : Contrôle du système d'accès		
1	Lecteurs de contrôle d'accès autonomes / en réseau	21
2	Boutons poussoirs de sortie	1
3	Ventouses électromagnétiques 300–500 kgf avec supports de pose	11
4	Ferme-portes de classe équivalente F2, réglables	10
5	Alimentations secourues pour contrôle d'accès	11
6	Batteries pour alimentations secourues	11
7	Câbles FTP et accessoires	175
8	Goulottes 2 ou 3 passes	44
9	Badges simples	14
10	Badges personnalisés	26
11	Consommables et accessoires d'installation	1
12	Main d'œuvre – installation, configuration et mise en service	1

5. L'Appel d'Offres sera mené au moyen de la procédure d'Appel d'Offres Restreint avec les qualifications spécifiées dans les lignes directrices de KfW en matière de passation de marchés ("lignes directrices de KfW").
6. Les soumissionnaires de la liste restreinte peuvent obtenir gratuitement le dossier d'appel d'offres restreint sur le site de l'Organisation Ouest Africaine de la Santé <https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list> à partir du 15 juillet 2026 à 14h00 UTC. Les demandes d'informations complémentaires doivent être adressées à l'adresse suivante : procurement@diffusion.wahooas.org avec copie à Olivier.Manigart@gfa-group.de
7. Le dossier d'appel d'offres restreint reçu de l'Acheteur n'est pas transférable. Les offres doivent être rédigés en Français et doivent être protégés par un mot de passe. Les offres doivent être soumises par voie électronique à <https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list> au plus tard à 13h00 TU, le mardi 11 août 2026. Toute offre soumise après le mardi 11 août 2026 à 13h00 TU, sera de facto rejetée. Les offres soumises par d'autres moyens que ceux indiqués ci-dessus ne seront ni acceptées, ni ouvertes, ni prises en considération.
8. Les soumissionnaires sont tenus de présenter, pour chaque lot, une garantie d'offre émise par une banque ou une institution financière autorisée (organisme garant) d'un montant de :

Lots	Montant de la garantie de soumission
Lot 1	500 000 FCFA
Lot 2	190 000 FCFA
Lot 3	320 000 FCFA
Lot 4	90 000 FCFA
Lot 5	270 000 FCFA

9. Les soumissionnaires restent liés par leurs offres pendant une période maximale de 120 jours à compter de la date d'ouverture des offres.

Soumission du mot de passe et ouverture des offres

10. Les offres seront ouvertes en ligne le mardi 11 août 2026 à partir de 13h30 TU. Les soumissionnaires sont invités à participer via le lien Microsoft Teams suivant : <https://teams.microsoft.com/meet/384952707444112?p=z49ZnutPDju6MBXX14>
11. Le formulaire de soumission du mot de passe est requis pour l'ouverture des offres et les soumissionnaires seront en mesure de le soumettre le mardi 11 août 2026 entre **08h00 et 13h00**. Formulaire de soumission du mot de passe sera soumis (rempli) en utilisant la même méthode de soumission des offres à l'adresse suivante : <https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list> sur l'onglet dédié (Télécharger le mot de passe de l'offre).

Dates importantes

12. Les soumissionnaires doivent noter les dates ci-dessous :

Mardi 11 août 2026, 13h00 UTC : Date limite de soumission des offres

Mardi 11 août 2026, jusqu'à 13h00 UTC : Soumission des mots de passe

Mardi 11 août 2026, 13h30 : Ouverture des appels d'offres

En tant qu'autorité compétente pour accepter l'offre, l'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout ou partie des offres sans donner de raison. L'attribution du contrat sera soumise à l'approbation de l'Acheteur et à l'Avis de Non-Objection de la part de la KfW, République fédérale d'Allemagne.



Dr Melchior Athanase J. C. AÏSSI
Directeur Général

**Coopération financière allemande avec la CEDEAO,
représentée par l'Organisation Ouest Africaine de la Santé
(OOAS)**

**Projet de renforcement de la surveillance épidémiologique et
des systèmes de laboratoire en Afrique de l'Ouest
(PROALAB)**

Documents d'Appel d'Offres Restreint

Pour la

**Passation de marché de fournitures matériel informatique au
profit de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (IPCI) en cinq lots
distincts.**

**Acheteur : Organisation Ouest Africaine de la Sante (OOAS)
19, Rue de la Paix, Sebroko, Abidjan, Côte d'Ivoire**

JUILLET 2026

N° AOR/PROALAB-WAHO/2026/006

Référence KfW N° : VN 514124

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE Procédures d'Appel d'Offres	7
Section I. Instructions aux Soumissionnaires	10
Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres	31
Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation.....	35
Section IV. Formulaires de Soumission.....	45
Section V. Critères d'éligibilité.....	66
Section VI. Politique de la KfW - Pratique sanctionnable - Responsabilité sociale et environnementale.....	68
DEUXIÈME PARTIE Exigences relatives aux Fournitures	71
Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques	72
TROISIÈME PARTIE - Marché.....	101
Section VIII. Cahier des clauses Administratives Générales	102
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières	120
Section X. Formulaires du Marché	133

PREMIÈRE PARTIE

Procédures d'Appel d'Offres

Restreint

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

Table des clauses

A. Généralités	10
1. Objet du Marché.....	10
2. Origine des fonds	10
3. Pratiques de Fraude et corruption	10
4. Soumissionnaires éligibles	10
5. Fournitures et Services connexes éligibles.....	12
B. Contenu des Documents d'Appel d'Offres.....	12
6. Sections des Documents d'Appel d'Offres.....	12
7. Clarifications apportés aux Documents d'Appel d'Offres	13
8. Modifications apportées aux Documents d'Appel d'Offres	13
C. Préparation des Offres	13
9. Frais afférents à la Soumission	13
10. Langue de l'Offre.....	13
11. Documents constitutifs de l'Offre	14
12. Déclaration d'engagement, Formulaire de Qualification, et Formulaire de Soumission de l'Offre, Formulaire de Soumission, Tableaux de Prix	15
13. Offres variantes.....	15
14. Prix de l'Offre et rabais	15
15. Monnaies de l'Offre	17
16. Documents attestant de l'éligibilité et de la conformité des Fournitures et Services Connexes	17
17. Documents attestant l'éligibilité et les qualifications du Soumissionnaire.....	18
18. Période de validité des Offres	18
19. Garantie de Soumission	19
20. Forme et signature de l'Offre.....	20
D. Remise des Offres et Ouverture des plis.....	21
21. Cachetage et marquage des Offres.....	21
22. Date et heure limite de remise des Offres	22
23. Soumissions hors délai	22
24. Retrait, substitution et modification des Offres.....	22
25. Ouverture des plis	22
E. Évaluation et comparaison des Offres	24
26. Confidentialité	24
27. Qualification du Soumissionnaire	24
28. Clarifications concernant les Offres	25
29. Divergences, réserves et omissions	25
30. Conformité des Offres	25
31. Non-conformité, erreurs et omissions	26
32. Correction des erreurs arithmétiques	26
33. Conversion en une seule monnaie	27
34. Marge de préférence	27
35. Evaluation des offres.....	27
36. Comparaison des Offres.....	28
37. Droit de l'Acheteur d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Offres	28

F. Attribution du Marché.....	28
38. Critères d'attribution	28
39. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché.....	28
40. Notification de l'attribution du Marché.....	29
41. Signature du Marché.....	29
42. Garantie de bonne exécution	30

Section I. Instructions aux Soumissionnaires²

A. Généralités

- | | |
|---|--|
| 1. Objet du Marché | <p>1.1 En référence à l'Avis d'Appel d'Offres identifié dans les Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), l'Acheteur, tel qu'il est indiqué dans les DPAO, publie les présents Documents d'Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services Connexes spécifiés à la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres Restreint (AOR) figurent dans les DPAO.</p> <p>1.2 Tout au long des présents Documents d'Appel d'Offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception (p.ex. par courrier, fax, télex, transfert électronique) ; b) A moins que le contexte ne s'y oppose, le « singulier » désigne le « pluriel », et vice versa ; et c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire. |
| 2. Origine des fonds | <p>2.1 L'Acheteur, identifié dans les DPAO, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la banque de développement KfW (ci-après dénommée « KfW »), en vue de financer le projet identifié dans les DPAO. L'Acheteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé.</p> |
| 3. Pratiques de Fraude et corruption | <p>3.1 KfW demande que sa politique relative aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent à la Section VI soient appliquées.</p> <p>3.2 Aux fins d'application de cette politique, les Soumissionnaires devront faire en sorte que leurs agents fournissent les informations nécessaires et autorisent KfW ou un agent nommé par KfW à examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs aux Soumissions des Offres et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) sur place et à les soumettre pour vérification à des auditeurs ou agents désignés par KfW.</p> |
| 4. Soumissionnaires éligibles | <p>4.1 Le Soumissionnaire peut être une entité privée ou gouvernementale (sous réserve des dispositions de la Clause 4.3 des IS) ou une combinaison de tout groupement d'entreprises (GE) les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord accompagné d'une lettre d'intention d'accord de GE, conformément à la Clause 11.2 des IS. En cas de groupement, tous les membres le constituant seront conjointement et solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le Soumissionnaire désignera un représentant habilité avec pouvoir de représenter le Soumissionnaire et tous ses membres durant l'Appel d'Offres et l'exécution du contrat</p> |

² [Ne pas modifier le texte de cette section.]

(si le Soumissionnaire obtient le Marché). A moins que le **DPAO** ne le précise, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.

- 4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'Offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :
- a) Les Soumissionnaires qui directement ou indirectement contrôlent un autre soumissionnaire, sont placés sous le contrôle d'un autre soumissionnaire ou sont sous contrôle commun avec un autre soumissionnaire ;
 - b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ;
 - c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'Offre ;
 - d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs Offres ou de les influencer ou d'influencer les décisions de l'Acheteur au sujet de cet Appel d'Offres ;
 - e) Les Soumissionnaires qui participent à plusieurs Offres dans le cadre du présent Appel d'Offres, tant comme entreprise individuelle que comme membre d'un GE. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Offres provoquera la disqualification de toutes les Offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs Offres ;
 - f) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les Fournitures qui font l'objet du présent Appel d'Offres ; ou
 - g) Le Soumissionnaire qui a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté (ou doit l'être) par l'Acheteur pour effectuer la supervision du Marché ; ou
 - h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Acheteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie des fonds) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation des Documents d'Appel d'Offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour KfW pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .
- 4.3 Les critères d'éligibilité à concourir de KfW sont exposés en Section V – Critères d'éligibilité.
- 4.4 Les Soumissionnaires ne devront pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par l'Acheteur au titre d'une Déclaration de Garantie de Soumission.

- 4.5 Le présent Appel d'Offres est ouvert aux seuls Soumissionnaires éligibles, qui seront soumis à une procédure de qualification.
- 4.6 Les Soumissionnaires devront fournir les preuves de leur éligibilité, tel que cela est spécifié dans la Clause 17.1 des IS ou que l'Acheteur peut raisonnablement demander
- 5. Fournitures et Services connexes éligibles**
- 5.1 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V - Critères d'éligibilité, toutes les Fournitures et Services Connexes faisant l'objet du présent marché et financés par KfW peuvent avoir pour pays d'origine tout pays.
- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « Fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme « Services Connexes » désigne notamment des services tels que la maintenance initiale, l'assurance, l'installation, et la formation.
- 5.3 Le terme « pays d'origine » qualifie le pays où les Fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu des Documents d'Appel d'Offres

- 6. Sections des Documents d'Appel d'Offres**
- 6.1 Les Documents d'Appel d'Offres consistent en trois parties, qui comprennent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Ils doivent être interprétés à la lumière de tout avenant éventuellement émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'Appel d'Offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation
- Section IV. Formulaire de Soumission
- Section V. Critères d'Éligibilité
- Section VI. Politique de KfW : Pratiques frauduleuses et de corruption – Responsabilité environnementale et sociale

DEUXIÈME PARTIE : Exigences relatives aux Fournitures

- Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
 - Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Section X. Formulaire du Marché
- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres émis par l'Acheteur ne fait pas partie des Documents d'Appel d'Offres.

- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable de l'intégrité des Documents d'Appel d'Offres, des réponses aux demandes de clarifications, et des avenants aux Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement obtenus de l'Acheteur prévalent.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les Documents d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans les Documents d'Appel d'Offres.
- 7. Clarifications apportés aux Documents d'Appel d'Offres**
- 7.1 Tout Soumissionnaire éventuel désirant des clarifications sur les Documents d'Appel d'Offres contactera l'Acheteur, par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande de clarifications reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres. L'Acheteur adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront obtenu les Documents d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. Si les **DPAO** le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur la page Web identifiée dans les **DPAO**. Dans le cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier les Documents d'Appel d'Offres, dans un souci de clarification, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 22.2 des IS.
- 8. Modifications apportées aux Documents d'Appel d'Offres**
- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des Offres, modifier les Documents d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout avenant publié sera considéré comme faisant partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu les Documents d'Appel d'Offres de l'Acheteur conformément à l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur la page web identifiée à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs Offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément à l'alinéa 22.2 des IS.

C. Préparation des Offres

- 9. Frais afférents à la Soumission**
- 9.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la soumission de son Offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.
- 10. Langue de l'Offre**
- 10.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPAO**. Les

documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la Soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'Offre dans la langue indiquée dans les **DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'Offre

11.1 L'Offre comprendra les documents suivants :

a) Qualification

- (i) Formulaire de Soumission de l'Offre (voir également (b)(i) ci-dessous), conformément à la Section III (1.2) (Tableau 1).
- (ii) Déclaration d'engagement dûment signée, conformément à la Section III (1.2) (Tableau 1).
- (iii) Confirmation écrite autorisant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément à la Clause 20.2 des IS et à la Section III (1.2) (Tableau 1)
- (iv) Tous les autres formulaires et documents justificatifs requis à la Section III (1.1) (1.2) (Tableaux 1 à 5).

b) Offre technique et financière

- (i) Le Formulaire de Soumission de l'Offre ainsi que les Formulaires de Soumission, conformément aux dispositions de l'article 12 des IS ;
- (ii) Les formulaires de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12 et 14 des IS ;
- (iii) La Garantie de Soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19.1 des IS ;
- (iv) Des Offres variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- (v) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son Offre est retenue ;
- (vi) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que le Soumissionnaire est éligible pour soumettre une Offre ; et
- (vii) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 16 des IS, que les Fournitures et services répondent aux critères d'origine ;
- (viii) Des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 30 des IS, que les Fournitures et Services Connexes sont conformes aux Documents d'Appel d'Offres ;
- (ix) Tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

11.2 En plus des documents requis à l'article 11.1 des IS, les Offres présentées par un GE devront inclure une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement.

Alternativement, une lettre d'intention d'exécuter un Accord de Groupement en cas d'attribution doit être signée par tous les membres et présentée avec l'Offre et une copie de l'accord proposé.

- | | |
|--|--|
| <p>11.3</p> | <p>Le Soumissionnaire fournira, dans son Formulaire de Soumission de l'Offre, les informations relatives aux commissions et indemnités payées ou à être payées aux agents ou à toute autre partie en relation avec cette Offre.</p> |
| <p>12. Déclaration d'engagement, Formulaires de Qualification, et Formulaire de Soumission de l'Offre, Formulaire de Soumission, Tableaux de Prix</p> | <p>12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Déclaration d'engagement et ses Formulaires de Qualification tels qu'établis à la Clause 11.1(a) des IS en utilisant les documents fournis à la Section IV. Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification au texte des formulaires, excepté conformément aux dispositions de l'article 20.4 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.</p> <p>12.2 Le Soumissionnaire soumettra le Formulaire de Soumission de l'Offre, les Tableaux de Prix et les Formulaires de Soumission tels que fournis à la Section IV. Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification au texte des formulaires, excepté conformément aux dispositions de l'article 20.4 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés</p> |
| <p>13. Offres variantes</p> | <p>13.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les Offres variantes ne seront pas prises en compte.</p> |
| <p>14. Prix de l'Offre et rabais</p> | <p>14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission de l'Offre et les Tableaux de Prix seront conformes aux stipulations ci-après.</p> <p>14.2 Tous les lots (marchés) et articles devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Tableaux de Prix.</p> <p>14.3 Le prix à indiquer sur le Formulaire de Soumission de l'Offre sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.</p> <p>14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le Formulaire de Soumission de l'Offre.</p> <p>14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 30 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une Offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.</p> <p>14.6 La clause 1.1 peut prévoir que l'Appel d'Offres soit lancé pour un seul marché ou pour un groupe de marchés (lots). Les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) des articles de chaque lot, et à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché</p> |

spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les Offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

14.7 Les termes CIP (Carriage and Insurance Paid to) et autres termes semblables sont régis par les règles telles que décrites dans l'édition actuelle des Incoterms, publiée par la Chambre de Commerce Internationale, comme indiqué dans les **DPAO**.

14.8 Les prix doivent être indiqués comme mentionnés dans chaque Tableau de Prix figurant à la Section IV, Formulaire de Soumission. Le fractionnement des prix est exigé seulement pour le but de faciliter la comparaison d'offres par l'Acheteur. Dans les indications de prix, le Soumissionnaire sera libre de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays éligible, conformément à la Section V, Critères d'Éligibilité. De même, le Soumissionnaire peut obtenir des services d'assurance de n'importe quel pays éligible conformément à la Section V, Critères d'éligibilité. Les prix seront saisis de la façon suivante :

a) Fournitures originaires du pays de l'Acheteur :

- i) Le prix des Fournitures CIP lieu de destination convenu (destinations finales), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Fournitures ;
- ii) Tous les Services Connexes requis dans le Document d'Appel d'Offres ; et
- iii) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;

b) Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, à importer :

- i) Le prix des fournitures de biens CIP lieu de destination convenu (port d'entrée et/ou lieu de dédouanement) dans le pays de l'Acheteur, tel que spécifié dans les **DPAO** ;
- ii) Tous les Services Connexes requis dans le Document d'Appel d'Offres ;

c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées :

- (i) Le prix des Fournitures de Biens CIP lieu de destination convenu (destinations finales), à l'exclusion des droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures de Biens déjà importées ;
- (ii) Tous les Services Connexes requis dans le Document d'Appel d'Offres

- iii) Les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures de Biens déjà importées dans le pays de l'Acheteur, perçues sur les Fournitures de Biens si le Marché est attribué ; et
 - iv) Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures de Biens qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué.
 - d) Services Connexes, requis dans la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques :
 - i) Tous les Services Connexes doivent être inclus dans le Tableau de Prix respectif [a), b) ou c) ci-dessus] soumis par chaque Soumissionnaire ;
- 15. Monnaies de l'Offre
 - 15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront conformes aux dispositions des **DPAO**. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son Offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.
- 16. Documents attestant de l'éligibilité et de la conformité des Fournitures et Services Connexes
 - 16.1 Pour établir que les Fournitures et Services Connexes répondent aux critères d'éligibilité, en application des dispositions de la clause 5 des IS, les Soumissionnaires devront remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les Formulaires de Tableau de Prix, inclus à la Section IV, Formulaire de Soumission.
 - 16.2 Pour établir la conformité des Fournitures et Services Connexes aux Documents d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les pièces justificatives spécifiées à la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques.
 - 16.3 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services Connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications techniques et, le cas échéant une liste des divergences existant par rapport aux dispositions de la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques.
 - 16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des Fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux **DPAO**.
 - 16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un

caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux quels visés dans la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques.

17. Documents attestant l'éligibilité et les qualifications du Soumissionnaire

- 17.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir le Formulaire de Soumission de l'Offre, inclus à la Section IV, Formulaires de Soumission.
- 17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son Offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de Soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur ;
 - b) si requis par les **DPAO**, au cas où un Soumissionnaire ne fait pas des affaires dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du Marché et des spécifications techniques en matière d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères de Qualification et d'Évaluation.

18. Période de validité des Offres

- 18.1 Les Offres demeureront valides pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'Acheteur, conformément à l'article 22.1 des IS. Une Offre valide pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des Offres, l'Acheteur peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une Garantie de Soumission en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée de quarante-deux (42) jours au-delà de la nouvelle date limite de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie de Soumission. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 18.3 des IS.

18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit :

- a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ;
- b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché ne fera pas l'objet d'une actualisation ;
- c) dans tous les cas, les Offres seront évaluées sur la base du Montant des Offres sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de Soumission

19.1 Conformément aux dispositions des **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Garantie de Soumission. Le montant de la Garantie de Soumission et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.

19.2 La Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de Soumission, sans modification. La Garantie de Soumission doit être émise dans la monnaie de l'Offre.

19.3 Lorsqu'une Garantie de Soumission est requise conformément à la Clause 19.1 des IS, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

- a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque réputée ou une institution financière (p.ex. une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;
- b) un chèque de banque ou un chèque certifié émis par une banque ; ou
- c) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Critères d'éligibilité. Les Soumissionnaires sont libres d'utiliser n'importe quelle banque de bonne réputation pour l'émission de la Garantie de Soumission requise, sous réserve que toutes les conditions de la Clause 19 des IS soient remplies sans exception ; la banque émettrice aura une banque correspondante dans le pays de l'Acheteur. Dans le cas d'une garantie bancaire, la Garantie de Soumission doit être soumise soit au moyen du formulaire de Garantie de Soumission inclus dans la Section IV, Formulaires de Soumission, soit dans un autre format essentiellement similaire approuvé par l'Acheteur avant la soumission de l'offre. La Garantie de Soumission sera valide pendant quarante-deux (42) jours au-delà de la période de validité initiale de l'offre, ou au-delà de toute période de prolongation si elle est demandée en vertu de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Lorsqu'une Garantie de Soumission est requise conformément à la Clause 19.1 des IS, toute Offre non accompagnée d'une Garantie de Soumission substantiellement conforme sera rejetée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 19.5 Les Garanties de Soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de bonne exécution prescrite à la Clause 42 des IS.
- 19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la Garantie de bonne exécution requise.
- 19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie :
- a) si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire de Soumission de l'Offre, ou toute prorogation du délai accordée par le Soumissionnaire ; ou
 - b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la Clause 41 des IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la Garantie de bonne exécution en application de la Clause 42 des IS.
- 19.8 La Garantie de Soumission soumise par un GE sera libellée au nom du GE qui a soumis l'Offre. Lorsqu'un GE n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la Garantie de Soumission de ce GE sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement (lettre d'intention) mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, aucune Garantie de Soumission n'est exigée dans les **DPAO** et si :
- a) le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans le Formulaire de Soumission de l'Offre ou toute prorogation qu'il aura accordée ; ou bien
 - b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'article 41 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'article 42 des IS,
- l'Acheteur pourra, si les **DPAO** le prévoient, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la période de temps stipulée dans les **DPAO**.

20. Forme et signature de l'Offre

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une Offre variante, lorsque elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs,

le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est **indiqué dans les DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

- 20.2 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie par écrit dans la forme **spécifiée dans les DPAO**, et jointe à l'Offre. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, qui ont subi des ajouts ou des modifications, seront signées ou paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 20.3 Les Offres soumises par des GE devront être signées au nom du GE par un représentant habilité du GE de manière à engager tous les membres et inclure le pouvoir du mandataire du GE signé par les personnes habilitées à signer au nom du GE. Si au moment de la soumission de l'Offre, le GE n'a pas encore d'existence juridique, l'Offre doit alors être signée par chacun des membres du GE proposé.
- 20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et marquage des Offres

- 21.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son Offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de l'article 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » et « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes comprenant l'original et les copies seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe/un même paquet extérieur(e) cacheté(e).

En outre, une version électronique sous forme de copie couleur fidèle et complète dans un fichier en format PDF inaltérable sur CD ou flashdrive doit être soumise ; Considérant qu'un CD ou flashdrive et son contenu peuvent être considérés comme des marchandises taxables par les autorités douanières du pays de l'Acheteur, il est de la responsabilité et des risques du Soumissionnaire, conformément aux Clauses 22 et 23 des IS, soit (i) d'inclure la version électronique dans l'enveloppe intérieure contenant l'original, ou (ii) d'envoyer la version électronique de manière séparée afin qu'elle arrive dans un délai d'une semaine à compter de la date et de l'heure stipulées dans la Clause 22 des IS. La version électronique est là pour faciliter le travail de l'Acheteur et n'a pas de statut juridique.

- 21.2 Les enveloppes intérieures et extérieures devront :
- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS ;

- c) comporter l'identification de l'Appel d'Offres conformément à l'article 1.1 des IS ;
 - d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des Documents de Qualification.
- 21.3 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si les Documents de Qualification et/ou l'Offre sont égarés ou ouverts prématurément.
- 22. Date et heure limite de remise des Offres**
 - 22.1 Les Offres, telles que définies dans la Clause 21.1 des IS, doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées.
 - 22.2 L'Acheteur peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant les Documents d'Appel d'Offres en application de la Clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 23. Soumissions hors délai**
 - 23.1 L'Acheteur n'acceptera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de remise des Offres, arrêté conformément à la clause 22 des IS. Toute Offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 24. Retrait, substitution et modification des Offres**
 - 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 20.2 des IS. La modification ou le remplacement de l'Offre doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
 - a) préparées et délivrées en application des Clauses 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de clôture de remise des Offres conformément à l'article 22 des IS.
 - 24.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 des IS leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
 - 24.3 Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des Offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission de l'Offre, ou la date d'expiration de la période de prorogation de la validité.
- 25. Ouverture des plis**
 - 25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO** l'Acheteur procédera, en accord avec les dispositions de l'articles 25.2 des IS, à l'ouverture des plis (quel que soit le nombre

d'Offres reçues) en public et en présence des représentants désignés des Soumissionnaires qui souhaitent y assister.

- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix lors de l'ouverture des plis.

Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix lors de l'ouverture des plis.

Les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'une Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix lors de l'ouverture des plis.

Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leur modalités d'imputation, les variantes (si cela est autorisé conformément à la Clause 13 des IS) le cas échéant, l'existence d'une Garantie de Soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur juge utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des Offres ni rejeter aucune des Offres (à l'exception des Offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).

- 25.4 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture, qui comportera au minimum pour chaque Offre : le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'Offre ou modification, le montant de l'Offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une Garantie de Soumission si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des Offres

26. Confidentialité

- 26.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, ou à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux Soumissionnaires ni à aucune autre personne qui n'ait pas à participer à titre officiel à la procédure d'Appel d'Offres aussi longtemps que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à l'article 40 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des Offres et de la vérification de la qualification des Soumissionnaires ou la prise de décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de la clause 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à son Offre, devra le faire uniquement par écrit.

27. Qualification du Soumissionnaire

- 27.1 L'Acheteur déterminera à sa satisfaction si le Soumissionnaire répond aux critères de qualification spécifiés à la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation, Qualification.
- 27.2 La décision sera fondée sur l'examen des pièces justificatives des qualifications du Soumissionnaire soumises par le Soumissionnaire, conformément à la Clause 17.2 (c) des IS, Qualification.
- 27.3 Seuls les critères énumérés à la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation, 1. Qualification, doivent être utilisés au cours de cette étape d'évaluation.
- 27.4 Une décision positive sera une condition préalable à la qualification du Soumissionnaire et à l'évaluation continue de l'Offre du Soumissionnaire. Une décision négative entraînera la disqualification de l'offre.

**28.
Clarifications
concernant les
Offres**

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des qualifications et des offres techniques et financières des Soumissionnaires, l'Acheteur peut, à sa discrétion, demander à tout Soumissionnaire des clarifications sur son Offre, en lui accordant un délai raisonnable pour y répondre. Toute clarification soumise par un Soumissionnaire qui n'est pas une réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pas prise en considération. La demande de clarifications et la réponse de l'Acheteur doivent être faites par écrit. Aucune modification, y compris toute augmentation ou diminution volontaire, des prix ou de la substance de l'offre ne sera demandée, offerte ou autorisée, sauf pour confirmer la correction d'erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions des IS 32.

28.2 Si un Soumissionnaire ne fournit pas des clarifications sur son Offre à la date et à l'heure fixées dans la demande de clarifications de l'Acheteur, son Offre peut être rejetée.

**29.
Divergences,
réserves et
omissions**

29.1 Lors de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliquent :

- (a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations des Documents d'Appel d'Offres.
- (b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par les Documents d'Appel d'Offres ; et
- (c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par les Documents d'Appel d'Offres.

**30. Conformité
des Offres**

30.1 La détermination par l'Acheteur de la conformité d'une offre doit être basée sur le contenu de l'offre elle-même, tel que défini dans les IS 11.

30.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :

- a) Si elles étaient acceptées,
 - i) Limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Fournitures de Biens et Services Connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) Limiteraient, d'une manière importante et non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
- b) Si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.

30.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'Offre en application de l'article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII, Bordereau des Quantités,

Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

- 30.4 L'Acheteur écartera toute Offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux Documents d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes qui auraient été constatées.

31. Non-conformité, erreurs et omissions

- 31.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur peut renoncer à toute non-conformité mineure dans l'Offre.
- 31.2 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par les Documents d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son Offre rejetée.
- 31.3 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté selon les **DPAO** uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme.

32. Correction des erreurs arithmétiques

- 32.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'Acheteur en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
 - c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas, en cas de marché à prix unitaires, le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.
- 32.2 Le Soumissionnaire sera tenu d'accepter les rectifications des erreurs arithmétiques effectuées. En cas de refus des rectifications apportées conformément à l'article 32.1 des IS, son Offre sera rejetée.

- 33. Conversion en une seule monnaie** 33.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des Offres, l'Acheteur convertira tous les prix des Offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**.
- 34. Marge de préférence** 34.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 35. Evaluation des offres** 35.1 Pour évaluer les Offres, l'Acheteur utilisera les critères et méthodes définis dans cet article, à l'exclusion de tout autre critère ou méthode d'évaluation.
- 35.2 Pour évaluer une Offre (le mode d'évaluation étant par article ou par lot), l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
- a) Le Montant de l'Offre indiqué suivant les dispositions de la Clause 14 des IS ;
 - b) Les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.1 des IS ;
 - c) Les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;
 - d) Les ajustements des prix en raison de non-conformités mineures quantifiables, conformément à la Clause 31.3 des IS ;
 - e) La conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a) à d) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 33 des IS ;
 - f) Les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation, 2. Evaluation.
- 35.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans le Cahier des Clauses Administratives qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.
- 35.4 Lorsque les Documents d'Appel d'Offres prévoient que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison de la moins-disante des Offres pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission de l'Offre, sera précisée dans la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation.
- 35.5 Lors de l'évaluation des Offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :
- a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, des taxes de vente ou autres taxes du même type dues sur le montant des Fournitures de Biens en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ;
 - b) dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres taxes à l'importation prélevées sur les Biens importés, les taxes de vente et autres taxes

similaires à payer sur les Biens, en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire.

- c) dans le cas de Services Connexes, les droits de douane, taxes de vente et autres taxes à payer sur les Services Connexes en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ;
 - d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'Offre.
- 35.6 Pour évaluer l'Offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'Offre indiqué en application de la clause 14 des IS, tels que les caractéristiques, la performance et leurs conditions générales d'achat de Fourniture des Biens et de Services Connexes. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des Offres, **sauf spécification contraire dans la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation**. Les critères à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation.
- 35.7 Si l'Offre évaluée la moins-disante est nettement inférieure à l'estimation faite par l'Acheteur, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de fournir le sous-détail des prix pour tout prix des Tableaux de Prix, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec la méthodologie, les exigences relatives aux fournitures et l'échéancier proposé. Si une ou plusieurs incohérences sont mises en évidence ou si un Soumissionnaire ne fournit pas le sous-détail des prix requis, l'Offre sera déclarée non conforme et rejetée.

36. Comparaison des Offres

- 36.1 L'Acheteur comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée la moins-disante en application de l'article 35.2 des IS.

37. Droit de l'Acheteur d'annuler la procédure et de rejeter toutes les Offres

- 37.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Offre et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

F. Attribution du Marché

38. Critères d'attribution

- 38.1 Sous réserve des dispositions de l'article 37.1, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire qualifié, conformément à la Clause 27 des IS, dont l'Offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres.

39. Droit de l'Acheteur de

- 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de

modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

Fournitures de Biens et de Services Connexes initialement spécifiée à la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'Offre et des Documents d'Appel d'Offres.

40. Notification de l'attribution du Marché

- 40.1 Avant l'expiration du délai de validité des Offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. A cette fin, la lettre d'acceptation jointe au Documents d'appel d'offres sera utilisée. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre d'Acceptation » comportera le montant que l'Acheteur devra régler au Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ». L'Acheteur notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires le résultat de l'Appel d'Offres.
- 40.2 Jusqu'à la signature et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.
- 40.3 L'Acheteur répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une Offre infructueuse qui, après la notification de l'attribution du marché selon les dispositions de la Clause 40.1 de IS, aura présenté par écrit à l'Acheteur une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son Offre n'a pas été retenue.

41. Signature du Marché

- 41.1 Dans les meilleurs délais après la Notification d'attribution, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'engagement.
- 41.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra à l'Acheteur après l'avoir daté et signé.
- 41.3 Nonobstant les dispositions de l'article 41.2 des IS, si la signature de l'Acte d'engagement est empêchée par toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou produits, systèmes ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou produits, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son Offre. Cependant ceci est à la condition expresse que le Soumissionnaire soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de KfW, que la signature de l'Acte d'engagement n'a pas été empêchée pour une cause imputable au Soumissionnaire, pour cause de retard dans la mise en œuvre de formalités, y compris l'obtention de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à l'exportation des biens ou produits, systèmes ou services dans le cadre des dispositions du Marché.

42. Garantie de bonne exécution

- 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification d'attribution de l'Acheteur, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution³ conformément au CCAG, en utilisant à cette fin le Formulaire de garantie de bonne exécution inclus dans la Section X, Formulaires du Marché. Les Soumissionnaires sont libres d'utiliser toute banque de bonne réputation acceptable par l'Acheteur aux fins de l'émission de la garantie de bonne exécution requise, sous réserve que toutes les conditions de la Clause 42 des IS et du CCAG soient remplies sans exception. La banque émettrice aura une banque correspondante dans le pays de l'Acheteur.
- 42.2 Si l'attributaire ne fournit pas la Garantie de bonne exécution ainsi que mentionné ci-dessus, ou s'il ne signe pas l'Acte d'engagement, l'Acheteur aura la faculté d'annuler l'attribution du Marché et de saisir la Garantie de Soumission, auquel cas l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est qualifiée, conformément à la Clause 27 des IS et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres.

³ Les obligations ne sont autorisées qu'avec l'accord préalable de KfW.

Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres

Clause des IS	B. A. Introduction
IS 1.1	Le n° d'invitation pour l'Offre est : N° AOR/PROALAB-WAHO/2026/006
IS 1.1	Nom de l'Acheteur : l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)
IS 1.1	Nombre et N° d'identification de l'AOR : N° AOR/PROALAB-WAHO/2026/006 Référence KfW N° : VN 514124 Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AOR sont les suivants : • Lot 1 : Ordinateurs (portables et de bureau) • Lot 2 : Serveurs • Lot 3 : Sondes de températures • Lot 4 : Caméras de surveillances • Lot 5 : Contrôle du système d'accès Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un lot ou pour tous les lots. Les marchés seront attribués par lot ou pour tous les lots, en tenant compte des rabais éventuelles. Les lots ne sont pas divisibles.
IS 2.1	Nom du projet : Projet de Renforcement de la Surveillance Epidémiologique et des Systèmes de Laboratoire en Afrique de l'Ouest (PROALAB)
B. Documents d'Appel d'Offres	
IS 7.1	Aux seules fins <u>d'obtention des clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : A l'attention de : Directeur Général de l'OOAS Adresse : 19, Rue de la Paix, Sebroko, Abidjan, Côte d'Ivoire Ville : Abidjan Code postal : Pays : République de Côte d'Ivoire Adresse électronique : procurement@diffusion.wahooas.org
IS 7.1	Site internet : https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list www.whaoas.org
C. Préparation des Offres	
IS 10.1	La langue de l'Offre est : français Toute correspondance sera échangée en français. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le français.

IS 11.1 (k)	Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre les autres documents suivants : • <i>Liste des écarts par rapport aux spécifications</i> • <i>La déclaration d'engagement KfW</i>
IS 13.1	Les Offres variantes « ne seront pas » autorisées.
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes et non révisables .
IS 14.7	L'édition des Incoterms applicable est celle des Incoterms DDP 2020.
IS 14.8 (b) (i)	Lieu de destination convenu : Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé
IS 15.1	Les prix seront libellés en : Francs CFA Le Soumissionnaire est tenu d'exprimer dans la monnaie du pays de l'Acheteur la fraction du prix de son Offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.
IS 16.4	Période de fonctionnement prévue pour les Fournitures de Biens (en vue d'établir les besoins en pièces de rechange) : 5 ans
IS 17.2(a)	L'Autorisation du Fabrikant n'est pas requise
IS 17.2 (b)	Un service après-vente n'est pas requis .
IS 18.1	La période de validité de l'Offre sera de 120 jours
18.3 (a)	Le prix de l'offre est ajusté par le facteur suivant : « sans objet »
IS 19.1	Une Garantie de Soumission « est requise ». Les Soumissionnaires ont la possibilité de soumettre une seule Garantie de Soumission pour la totalité des lots auxquels ils soumissionnent (d'un montant égal au montant cumulé des lots).
IS 19.3 (c)	Autres types de garanties acceptables : « Néant »
IS 19.9	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, l'Acheteur l'exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de 5 ans. : « non applicable »
IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : Non applicable
IS 20.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : « un pouvoir de l'autorité compétente établi au nom du signataire de l'Offre »
D. Remise des Offres et ouverture des plis	
IS 22.1	Aux fins de remise des Offres, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : La date limite pour la soumission des offres est : https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list La date limite pour la soumission des offres est :

	Date : Mardi 11 août 2026 Heure : 13 h 00 UTC Adresse https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list NB : Seules les soumissions en ligne via la plateforme seront acceptées. Toute autre forme de soumission ne sera pas acceptée. Se référer à l'annexe spécifique Guide à l'intention des soumissionnaires.
IS 25.2	L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse à la date et à l'heure suivantes : Adresse : Le lien Microsoft Teams permettant aux soumissionnaires de participer à la session d'ouverture virtuelle est le lien Microsoft Teams : https://teams.microsoft.com/meet/384952707444112?p=z49ZnutPDju6MBX X14 Date : Mardi 11 août 2026 Heure : 13h30mn Les candidats qui ont soumis leurs offres doivent envoyer le mot de passe de leurs offres protégées à l'adresse https://data.wahooas.org/tenders/tenders/list Aucun nombre minimum d'offres n'est requis pour procéder à l'ouverture des offres.
IS 25.2	L'ouverture publique des plis aura lieu à la date et à l'heure suivantes : Date : Mardi 11 août 2026 Heure : 13h30 mn
E. Évaluation et comparaison des Offres	
IS 31.1	Les dispositions de la Clause 31.1 des IS ne s'appliquent pas aux éléments classés comme éléments principaux de la Section VII. Pour les articles autres que les éléments principaux, pour lesquels aucun prix n'est indiqué dans le(s) tableau(x) de prix respectif(s), le prix de l'offre du soumissionnaire qualifié et substantiellement conforme le plus cher pour ces éléments sera utilisé dans la comparaison avec les autres offres qualifiées et substantiellement conformes. En l'absence d'un autre soumissionnaire fixant le prix de ces articles, le Consultant du projet peut estimer la valeur marchande de ces articles s'ils sont livrés dans le pays de l'Acheteur. Cette procédure de correction est limitée à un maximum de cinq (5) pour cent du prix total de la soumission dans un lot donné.
IS 33.1	Non applicable
IS 34.1	Une marge de préférence « <i>ne sera pas</i> » accordée.
IS 35.1	Pour chacun des cinq lots : réussite/échec. La note « pleinement conforme et acceptable » s'applique essentiellement.
F. Attribution du Marché	

IS 39.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage de : 20% Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage de :20%
----------------	---

Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation

Table des Matières

1. Qualification (IS 27).....	36
2. Evaluation (IS 35)	43
3. Préférence Nationale (IS 34).....	44

1. Qualification (IS 27)

Tous les documents de qualification énumérés ici (y compris les formulaires joints et les pièces justificatives requises) doivent être soumis conformément aux Clauses 25 et 27 des IS, et seront évalués en premier ; seules les offres ayant réussi la qualification feront l'objet d'une évaluation plus poussée.

1.1 La soumission des documents de qualification est composée de :

- (1) Formulaire de Soumission de l'Offre, Déclaration d'engagement et Eligibilité (Tableau 1)

Le Soumissionnaire doit satisfaire aux exigences du Tableau 1 et soumettre les formulaires et les documents justificatifs requis ; les formulaires fournis dans le présent document d'appel d'offres ne peuvent pas être modifiés, mais uniquement remplis conformément aux instructions du présent document d'appel d'offres.

Obligatoire ou facultatif (lorsque cela est requis) + procuration.

- (2) Antécédent en matière de non-exécution des contrats (Tableau 2)

Les deux formulaires doivent être dûment remplis et signés ; toute non-exécution pendant la période requise indiquée dans le formulaire CON-2 entraînera la disqualification de l'offre du Soumissionnaire.

1.2 Exigences et Critères

Les tableaux suivants décrivent les exigences et les critères de qualification, conformément à la Clause 27 des IS et à la Section III (Qualification), qui doivent être respectés par chaque Soumissionnaire. En utilisant exclusivement les exigences et critères spécifiés ci-après. Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la Qualification du Soumissionnaire.

Tableau 1							
Critère de Qualification			Spécification de conformité				Documentation
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d'Entreprises (existant ou prévu)			Exigences de Soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie	
1. Formulaire de Soumission de l'Offre, Déclaration d'engagement et Eligibilité							
1.1	Formulaire de Soumission de l'Offre	Soumission conforme à la Section III, Qualification	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission de l'Offre
1.2	Déclaration d'Engagement	Soumission conforme à la Clause 12 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Déclaration d'engagement
1.3	Procuration	Soumission conforme à la Clause 20.2 des IS	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Procuration (format libre)
1.4	Accord de groupement d'entreprises	Accord de GE ou Lettre d'intention (en cas de GE), conformément à la Clause 4.1 des IS.	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Pages pertinentes de l'accord de groupement existant ou Lettre d'intention (format libre).
1.5	Nationalité	Conforme à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI –1.1 et 1.2 (en cas de GE), avec pièces jointes
1.6	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission de l'Offre
1.7	Éligibilité au financement de KfW	Ne pas être en situation d'inéligibilité au financement de KfW, tel que décrite à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission de l'Offre
1.8	Entreprise publique	Conforme à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2 (en cas de GE), avec pièces jointes

Tableau 2							
Critères de Qualification			Spécification de conformité				Documentation
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d'Entreprises (existant ou prévu)			Exigences de Soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie	
2. Antécédents en matière de non-exécution de marché							
2.1	Antécédents de non-exécution de marché	Pas de résiliation de marché prononcée aux torts exclusifs du Soumissionnaire au cours des 5 (cinq) dernières années ⁴ .	Doit satisfaire au critère ²⁰ .	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère ⁵ .	Sans objet	Formulaire CON - 2
2.2	Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission par l'Acheteur ou du retrait de l'Offre au cours son délai de validité	Ne pas faire l'objet d'exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission conformément à l'article 4.4 des IS ou du retrait d'une Offre conformément à l'article 19.9 des IS.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire de Soumission de l'Offre
2.3	Litiges en instance	L'ensemble des litiges en instance ne doit pas représenter un total supérieur à 100% (cent pour cent) du montant total des fonds propres, dans l'hypothèse où l'ensemble des litiges en cours serait tranché à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire CON - 2

⁴ Un marché sera considéré en défaut d'exécution lorsque (a) sa résiliation n'a pas été contestée par le Fournisseur, y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, et (b) les contrats qui ont été ainsi contestés mais entièrement réglés contre le fournisseur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels une décision de l'Acheteur a été renversée par le mécanisme de règlement des litiges.

⁵ Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un GE.

Tableau 3							
Critères de Qualification			Spécification de conformité				Documentation
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d'Entreprises (existant ou prévu)			Exigences de Soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie	
3. Situation et Performance Financières : Non applicable							
3.1	Capacité financière	Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par l'Acheteur pour les <i>[insérer le nombre d'années, généralement 3 (trois), au moins 3, et inférieur à 5]</i> dernières années démontrant la solvabilité actuelle du Soumissionnaire, basée sur les critères suivants : a) Ratio de liquidité ≥ 1.1 <i>((Actifs circulants) / (Dettes à court terme) ≥ 1.1)</i> b) Ratio d'endettement $\leq 80\%$ <i>(total du Passif) $\times 100$ / (total des Actifs) $\leq 80\%$)</i>	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN–3.1 avec pièces jointes Non applicable
3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen <i>[Le montant devrait se situer entre 2 et 3 fois le montant de paiement annuel estimé conformément]</i>	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins <i>[insérer le montant basé sur le multiple sélectionné (entre 2 et 3), basé sur les valeurs estimées par l'Acheteur, séparément pour chaque lot]</i> €, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à vingt-cinq pour cent (25%) de la spécification	Doit satisfaire à quarante pour cent (40%) de la spécification	Formulaire FIN - 3.2 Non applicable

Tableau 3							
Critères de Qualification			Spécification de conformité				Documentation
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d'Entreprises (existant ou prévu)			Exigences de Soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie	
3. Situation et Performance Financières : Non applicable							
	au Marché actuel]	[insérer le nombre d'années, au minimum 3 ans et en tout cas inférieur à 5 ans] dernières années divisé par [insérer le nombre d'années sélectionné ci-dessus] années.					
3.3	Accès aux liquidités [A titre indicatif, le montant spécifié devrait se situer entre 1 et 1,5 fois la valeur estimée du Marché].	Accès aux liquidités de € [Insérer le montant basé sur le multiple sélectionné (entre 1 et 1,5), basé sur les valeurs estimées de l'Acheteur, séparément pour chaque lot].	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à vingt-cinq pour cent (25%) de la spécification	Doit satisfaire à quarante pour cent (40%) de la spécification	Lettre de liquidité émise par les banquiers du Soumissionnaire (format libre) Non applicable

Tableau 4							
Critères de Qualification			Spécification de conformité				Documentation
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d'Entreprises (existant ou prévu)			Exigences de Soumission
				Toute Partie combinée	Chaque Partie	Une Partie	
4. Expérience : Non applicable							
4.1	Expérience similaire	Un nombre minimum de marchés similaires ⁶ spécifiés ci-dessous qui ont été menés de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel ⁷ à titre de Fournisseur ou de membre de GE ⁸ pendant les dernières : N [insérer le nombre d'années, généralement 5, mais en tout cas inférieur à 10 ans] années : N [insérer le nombre, généralement 2, et en tout cas pas plus de 10 pour les équipements complexes ou spécialisés] marchés d'une valeur minimum de V chacun [insérer la valeur, comme l'estimation de l'Acheteur pour chaque lot, et séparément pour chaque lot]	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère ⁹	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP – 4.1 (un formulaire par marché) Non applicable

⁶ La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes/technologies et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII - Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques. L'agrégation d'un nombre de marchés de montant inférieur pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée pour ce critère.

⁷ Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus du Marché.

⁸ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un GE ou qu'un sous-traitant au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du GE devra être prise en considération.

⁹ Dans le cas d'un GE, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le GE répond au critère de qualification, seul le nombre de de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent ou supérieur au montant minimum requis, peut être agrégé.

Tableau 5							
Critères de Qualification			Spécification de conformité				Documentation
No.	Objet	Spécification	Entité unique	Groupement d’Entreprises (existant ou prévu)			Exigences de Soumission
				Toute Partie combinée	Chaque Partie	Une Partie	
5. Capacité technique, pièces de rechange et agent local (le cas échéant) : Non applicable							
5.1	Capacité technique	Si cela est exigé à la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques, le Soumissionnaire doit disposer d'un personnel qualifié pour satisfaire aux exigences.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Les documents justificatifs requis à la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques. Non applicable
5.2	Pièces de rechanges	Si cela est exigé à la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques, le Soumissionnaire doit confirmer la disponibilité des pièces de rechange.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire SPA - 5.1, et tout document à l'appui tel qu'exigé à la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques. Non applicable
5.3	Agent local	Si cela est exigé à la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques, le Soumissionnaire doit avoir un agent local, y compris du personnel qualifié pour les services après-vente.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Les documents justificatifs requis à la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques. Non applicable

2. Evaluation (IS 35)

2.1 Critères d'évaluation (IS 35.6)

L'évaluation d'une Offre visant des Biens par l'Acheteur tiendra compte, en plus du prix de l'Offre soumis en application des dispositions de la Clause 14.8 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tel que précisé à l'article 35.2(f) des IS en utilisant les critères et méthodologies suivants. Les méthodologies appliquées peuvent prendre en compte des facteurs visant à favoriser les Biens respectueux de l'environnement, en particulier sous d) ou prendre en compte les niveaux de bruit ou de pollution des Biens. La demande exige une expertise spécialisée et il faut veiller à n'inclure que les facteurs ou critères qui sont a) faciles à démontrer et à contrôler et b) à intégrer les paramètres offerts par les Soumissionnaires de manière adéquate dans le contrat.

2.2. Marchés pour Lots Multiples (IS 35.4)

Les marchés pour lots multiples seront attribués au Soumissionnaire qui aura remis une offre pour la combinaison de lots dont le coût total est le moins-disant (un Marché par lot) et qui répond aux critères de qualification (tels que décrits dans cette Section III. 1, Qualification (IS 27))

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un lot ou pour tous les lots. Les marchés seront attribués par lot ou pour tous les lots, en tenant compte des rabais éventuelles. Les lots ne sont pas divisibles.

L'Acheteur devra :

- (a) Évaluer uniquement les lots ou marchés comprenant au moins les pourcentages des articles par lot et la quantité par article tel que spécifié dans la clause 14.6 des IS.
- (b) Prendre en compte :
 - (i) L'offre évaluée la moins-disante pour chaque lot, et
 - (ii) Le montant du rabais par lot ainsi que la méthode de calcul, tels qu'offerts par le Soumissionnaire dans son offre.

3. Préférence Nationale (IS 34) Non applicable

Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des formulaires

Déclaration d'Engagement.....	46
Déclaration de conformité fiscale : attestation obligatoire pour les personnes morales.....	50
..... (Signature(s))	50
Déclaration de conformité fiscale : attestation obligatoire pour les personnes physiques.....	51
..... (Signature).....	51
Formulaire ELI - 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire.....	52
Formulaire ELI - 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE.....	54
Formulaire CON - 2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges.....	56
Formulaire de Soumission de l'Offre	58
Tableaux de Prix	60
Tableau de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, à importer	61
Tableau de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées.....	62
Tableau de prix des Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur.....	63
Garantie de Soumission.....	64
Modèle d'Autorisation du Fabricant.....	65

Déclaration d'Engagement

Intitulé de la candidature/l'offre/le contrat :

(« **Contrat** »)¹⁰

À :

(« **Maître d'Ouvrage** »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que la KfW ne finance les projets du Maître d'Ouvrage ¹¹ qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement conclue avec le Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la KfW et notre entreprise, notre joint venture ou nos sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat.
2. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu'aucun des membres de notre joint venture, y compris nos sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :

2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d'activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;

2.2) avoir été condamnés par une décision judiciaire ou une décision administrative définitive ou fait l'objet d'une enquête/inculpation pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions pénales liées au terrorisme, au travail des enfants ou à la traite des êtres humains ou fait l'objet de sanctions (financières) et/ou d'embargos imposés par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne. Ce critère d'exclusion s'applique également aux personnes morales dont la majorité des parts est détenue ou contrôlée de facto par des personnes physiques ou morales qui ont fait l'objet de tels jugements, décisions administratives, sanctions (financières) et/ou embargos et, dans le cas de sanctions (financières) et/ou d'embargos, qui continuent à faire l'objet de ces mesures restrictives ;

2.3) avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du pays partenaire ou de l'Allemagne pour pratique punissable dans le cadre d'un appel d'offres ou de l'exécution d'un contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne (*dans l'hypothèse d'une telle condamnation, le candidat ou soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d'engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ;

2.4) avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à

¹⁰ Les termes en majuscules utilisés dans la présente Déclaration d'engagement et n'y étant pas définis autrement ont le sens qui leur est donné dans les « Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie-Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération Financière avec des Pays Partenaires » de la KfW.

¹¹ Le Maître d'Ouvrage désigne l'acheteur, l'employeur, le client, selon le cas, pour l'acquisition de prestations de conseils, de travaux de Génie Civil, d'installations, de fournitures ou de services divers.

nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5) n'ont pas rempli les obligations fiscales en vigueur concernant le paiement des impôts dans le pays de résidence fiscale et le pays d'origine du maître d'ouvrage (*les contractants établis dans les pays de l'annexe 1 (<https://www.consilium.europa.eu/de/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/>) doivent présenter, au moment de l'attribution du marché/de la révision du contrat, en plus de la déclaration d'engagement, une déclaration de conformité fiscale (annexe 1 de la déclaration d'engagement) dûment remplie et contresignée par une personne habilitée à cet effet. Celle-ci fait partie intégrante du contrat. En cas de non-présentation, le contractant risque d'être exclu de la procédure de passation des marchés. Pour les contractants établis dans des pays ne figurant pas sur la liste de l'annexe I, seule la déclaration d'engagement doit être présentée, et non la déclaration de conformité fiscale*);

2.6) faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web <http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (*dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, le candidat ou le soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d'engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ; ou

2.7 s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente procédure d'appel d'offres.

3. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre joint venture ou de nos sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :

3.1) être une filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, ou un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus d'appel d'offres ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n'ait été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre candidat ou soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre candidat ou soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre candidat ou soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat ou soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre candidat ou soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les candidatures ou offres respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 3.4) être engagés dans une activité de prestations de conseils, qui, de par sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour le Maître d'Ouvrage ;
- 3.5) dans le cas de la passation de marchés de travaux de Génie Civil, d'installations ou de fournitures :
- i. avoir préparé ou avoir été associé à une personne qui a préparé les spécifications, dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le processus d'appel d'offres du présent Contrat ;
 - ii. avoir été recrutés (ou se faire proposer d'être recrutés) nous-mêmes ou l'une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat ;
4. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un appel d'offres, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.
5. Nous nous engageons à porter à l'attention de Maître d'Ouvrage, qui en informera la KfW, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.
6. Dans le cadre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat correspondant :
- 6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de Pratique passible de Sanctions ou de violation des Directives pendant le Processus de Passation de Marchés et dans le cas où un Contrat est attribué, nous n'engagerons aucune Pratique passible de Sanctions pendant l'exécution du Contrat ;
- 6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre joint venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, ne ferons l'acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de l'Allemagne ; et
- 6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ¹² et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d'Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

¹² Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d'Ouvrage, le candidat, le soumissionnaire ou le contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.

7. Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de joint venture et sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au processus d'appel d'offres et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons le Maître d'Ouvrage et la KfW, ou un auditeur désigné par l'un d'eux, et dans le cas de financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.
8. En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de joint venture et sous-traitants aux termes du Contrat, nous nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d'Ouvrage et la KfW.

Nom : _____ En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹³ _____

Signature _____ En date du :

¹³ Dans le cas d'une JV, mettre le nom de la JV. Consulting Services La personne qui signera la candidature, l'offre ou la proposition au nom du candidat/soumissionnaire doit joindre une procuration du candidat/soumissionnaire.

Annexe 1**Déclaration de conformité fiscale : attestation obligatoire pour les personnes morales****Nom de l'entreprise**

Par ma signature, je certifie que :

1. je suis en droit de faire cette déclaration au nom de l'entreprise susmentionnée ;
2. l'entreprise s'acquitte en bonne et due forme de tous les impôts, conformément à la législation fiscale du pays dans lequel elle est établie ;
3. l'entreprise n'est pas ou n'a pas été impliquée dans des procédures judiciaires concernant son imposition, ni actuellement, ni par le passé ;
4. l'entreprise s'acquittera en bonne et due forme des impôts qui pourraient être dus dans le cadre de la fourniture des prestations de services convenues par contrat;
5. toutes les informations fournies et déclarations faites au préalable sont complètes, exactes quant à leur contenu et valables à l'heure actuelle.

.....

(Lieu)

(Date)

(Nom du Contractant)

.....

(Signature(s))

Annexe 1**Déclaration de conformité fiscale : attestation obligatoire pour les personnes physiques**

Par ma signature, je certifie que :

1. je fais cette déclaration en mon nom/pour mon propre compte ;
2. je m'acquitte en bonne et due forme des impôts que je suis tenu(e) de payer en vertu de la législation fiscale de mon pays de résidence ;
3. je ne suis pas ou n'ai pas été impliqué(e) dans une procédure judiciaire en matière fiscale, ni actuellement, ni par le passé ;
4. je m'acquitterai en bonne et due forme des impôts qui pourraient être dus dans le cadre de la fourniture de la prestation de service convenue par contrat;
5. toutes les informations et déclarations contenues dans la présente attestation sont complètes, exactes quant à leur contenu et valables à l'heure actuelle.

.....

.....

(Lieu)

(Date)

(Nom de la personne)

.....

(Signature)

Formulaire ELI - 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions indiquées ci-dessous. Aucune modification de son format n'est autorisée et aucune substitution n'est acceptée].

Date : [insérer]

N° AOR : [insérer]

Page [insérer] sur [insérer] pages

Nom légal du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GE), nom légal de chaque partie : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]
Pays où le Soumissionnaire est constitué ou a l'intention de se constituer en société : [indiquer le pays de constitution en société]
Année d'enregistrement du Soumissionnaire : [insérer l'année d'enregistrement du Soumissionnaire]
Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est enregistré : [insérer l'adresse légale dans le pays d'enregistrement du Soumissionnaire]
Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire : Nom : [insérer le nom du représentant autorisé] Adresse : [insérer l'adresse du représentant autorisé] Numéro de téléphone/de télécopie : [insérer le n° de téléphone/de fax du représentant autorisé] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant autorisé]
1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes [cocher les cases] : ☐ Statuts constitutifs (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et/ou documents d'enregistrement de l'entité juridique nommée ci-dessus, conformément à la Clause 4.5 des IS. ☐ Dans le cas d'un GE, l'accord de GE ou la lettre d'intention de former un GE conformément aux dispositions de l'article 4.1 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise ou institution publique, conformément aux dispositions de l'article 4.3 des IS, documents établissant : a) L'autonomie juridique et financière de l'entreprise b) Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial c) Que le Soumissionnaire ne dépend pas de l'Acheteur 2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.

Titre de la personne qui signe la Soumission [insérer le titre complet de la personne qui signe la soumission].

Signature de la personne dont le nom figure ci-dessus [*Signature de la personne dont le nom figure ci-dessus*].

Date de signature [*insérer la date de signature*] jour de [*insérer le mois*] [*insérer l'année*].

Formulaire ELI - 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE

[Le Soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions indiquées ci-dessous. Le tableau suivant doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du GE. Aucune modification de son format n'est autorisée et aucune substitution n'est acceptée.]

Date : *[insérer]*

N° AOR : *[insérer]*

Page *[insérer]* sur *[insérer]* pages

Nom légal du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
Nom légal du Soumissionnaire constitué en GE : <i>[insérer le nom légal complet de la partie]</i>
Pays d'enregistrement en société du Soumissionnaire constitué en GE : <i>[indiquer le nom du pays d'enregistrement]</i>
Année d'enregistrement du membre du GE : <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>
Adresse légale du membre du GE dans le pays où il est enregistré : <i>[insérer l'adresse légale dans le pays d'enregistrement]</i>
Renseignements sur le représentant autorisé du membre du GE : Nom : <i>[insérer le nom du représentant autorisé]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant autorisé]</i> Numéro de téléphone/de télécopie : <i>[insérer le n° de téléphone/de fax du représentant autorisé]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant autorisé]</i>
1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes <i>[cocher les cases]</i> : ☐ Statuts constitutifs (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et/ou documents d'enregistrement de l'entité juridique nommée ci-dessus, conformément à la Clause 4.1 et 4.5 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique, conformément aux dispositions de l'article 4.3 des IS, documents établissant : a) L'autonomie juridique et financière de l'entreprise b) Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial c) Que le Soumissionnaire ne dépend pas de l'Acheteur 2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus.

Titre de la personne qui signe la Soumission *[insérer le titre complet de la personne qui signe la Soumission]*.

Signature de la personne dont le nom figure ci-dessus [*Signature de la personne dont le nom figure ci-dessus*].

Date de signature [*insérer la date de signature*] jour de [*insérer le mois*] [*insérer l'année*].

Formulaire CON - 2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE]

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer]*

Date : *[insérer]*

Nom de la Partie au GE : *[insérer ou indiquer « sans objet » si le Soumissionnaire n'est pas un GE]*

No. AOR : *[insérer]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation			
☐ Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année présente moins 5 ans]</i> stipulé à la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation, Qualification, sous-critère 2.1.			
Ou <i>[cocher la case pertinente]</i>			
☐ Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année présente moins 5 ans]</i> stipulé à la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation, Qualification, sous-critère 2.1 :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent €)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[indiquer le nom complet]</i> Adresse de l'Acheteur : <i>[indiquer rue, ville, pays]</i> Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	<i>[Indiquer le montant et les valeurs]</i>

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation			
Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation et Exigences			
☐ Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation et Exigences, Qualification, sous-critère 2.3 Ou <i>[cocher la case pertinente]</i>			
☐ Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation, Qualification, sous-critère 2.3, comme indiqué ci-dessous :			
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en € (taux de change)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant]</i>	Identification du marché : Nom de l'Acheteur : Adresse de l'Acheteur : Objet du litige : Partie au marché qui a initié le litige : Etat présent du litige :	<i>[indiquer le montant et les valeurs]</i>

Titre de la personne qui signe la Soumission *[insérer le titre complet de la personne qui signe la Soumission]*.

Signature de la personne dont le nom figure ci-dessus *[Signature de la personne dont le nom figure ci-dessus]*.

Date de signature *[insérer la date de signature]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*.

Formulaire de Soumission de l'Offre

[Le Soumissionnaire doit remplir ce Formulaire de Soumission de l'Offre sur un papier en-tête portant le nom complet du Soumissionnaire, l'adresse et les coordonnées]

[Note : Tout le texte en italique est destiné à être utilisé par les Soumissionnaires dans la préparation de ces formulaires et doit être supprimé du document final.]

Date : *[Insérer la date]*
N° d'AOR. : *[Insérer le n°]*

À : *[Insérer le nom de l'Acheteur]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné les Documents d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs *[Insérer le n° des avenants, le cas échéant]* émis conformément à l'article 8 des Instructions aux Soumissionnaires ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à la Clause 4 des IS ;
- c) Nous n'avons pas été exclus ou déclarés inéligibles par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la Déclaration de Garantie de Soumission telle que prévue à la Clause 4.4 des IS ;
- d) Nous proposons de fournir conformément aux Documents d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques, les Fournitures de Biens ci-après ; *[Insérer une brève description des Fournitures et Services Connexes]*
- e) Le prix total de notre Offre, hors rabais offerts à l'alinéa (f) ci-après est :
 - (i) En cas de lot unique, le montant total de l'Offre est de *[Insérer le prix total et la devise en toutes lettres et chiffres]* *[Supprimer en cas de lots multiples]*
 - (ii) En cas de lots multiples, le montant de chaque lot est de *[Insérer un tableau indiquant le prix total et la devise en toutes lettres et en chiffres pour chaque lot]* *[Supprimer en cas de lot unique]*
 - (iii) En cas de lots multiples, le montant total de l'ensemble des lots est de *[Insérer le prix total et la devise en toutes lettres et chiffres]* *[Supprimer en cas de lot unique]*
- f) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
 - (i) Les rabais offerts sont les suivants : *[Indiquer en détail chaque rabais. Si aucun rabais n'est offert, indiquer « Aucun »]*
 - (ii) La méthode de calcul de ces rabais pour déterminer le prix net de l'Offre après l'application des rabais est la suivante : *[Indiquer en détail la méthode de calcul des rabais qui doit être utilisé. Si aucun rabais n'est offert, indiquer « Aucun »]*
- g) Notre Offre demeurera valide pendant une période de *[Insérer le nombre de jours]* jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres dans les Documents d'Appel d'Offres ; cette Offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

- h) Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 42 des IS dans le Documents d'Appel d'Offres ;
- i) Conformément à l'article 4.2(e) des IS, nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire à plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des Offres variantes présentées conformément à l'article 13 des IS ;
- j) Nous, ainsi que nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du contrat, ne sommes pas soumis à une suspension temporaire ou une exclusion imposée par un membre du Groupe de la Banque mondiale ou une exclusion imposée par KfW, la Banque mondiale conformément à l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion entre la Banque mondiale et d'autres banques de développement ou d'autres agences de financement similaires, ni contrôlés par des entités ou une personne concernées.
- k) Nous avons versé ou verserons les commissions ou honoraires suivants relatifs au processus de soumission ou à l'exécution du Contrat : *[insérer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, la raison pour laquelle chaque commission ou honoraire a été ou sera versé et le montant et la devise de chaque commission ou honoraire]*.

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Raison	Montant

[Si aucun n'a été payé ou doit être payé, insérer "aucun"].

- l) Nous comprenons que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé ;
- m) Nous comprenons et acceptons que (i) l'Acheteur n'est pas tenu d'accepter l'offre évaluée la plus basse ou toute autre offre que l'Acheteur peut recevoir, et (ii) l'Acheteur se réserve le droit d'annuler le processus d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du contrat, sans encourir de ce fait une quelconque responsabilité envers les Soumissionnaires ;
- n) Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom complet du Soumissionnaire. Si l'Offre est soumise par un GE, insérer le nom du GE en tant que Soumissionnaire]*.

Nom de la personne dûment habilitée à signer l'Offre au nom du Soumissionnaire *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la Soumission. Cette personne doit avoir une procuration donnée par le Soumissionnaire en annexe avec les Bordereaux d'Appel d'Offres]*.

Titre de la personne qui signe la Soumission *[insérer le titre complet de la personne qui signe la Soumission]*.

Signature de la personne dont le nom figure ci-dessus *[Signature de la personne dont le nom figure ci-dessus]*.

Date de signature *[insérer la date de signature]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*.

Tableaux de Prix

*[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de tableaux de prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du **Tableau des prix** doit être identique à la Liste des Fournitures et Services Connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques. Des formulaires de prix séparés doivent être soumis pour chaque lot proposé]*

Tableau de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, à importer

(Offres du Groupe C, fournitures à importer) ¹⁴ Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS						Date : <i>[Insérer]</i>	
						N° AOR : <i>[Insérer]</i>	
						N° de Lot : <i>[Insérer]</i>	
						Page <i>[Insérer]</i> de <i>[Insérer]</i>	
1	2	3	4	5	6	7	8
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Durée de livraison en jour au lieu de destination convenu (CIP) <i>[Insérer la destination (Port d'entrée)]</i>	Quantité et Unité physique	Prix unitaire et monnaie CIP <i>[insérer le lieu de destination convenu]</i> en conformité avec IS 14.8(b)(i)	Prix unitaire et services liés à la monnaie (manutention, transport intérieur jusqu'à la ou les destinations finales, mise en service et, le cas échéant, installation et formation, en conformité avec IS 14.8(b) (ii))	Prix total et devise par article (col. (6+7) x5)
<i>[insérer le No de l'article]</i>	<i>[Insérer le nom de la Fourniture]</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer le délai de livraison indiqué en jours]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer la monnaie et le prix unitaire CIP par article]</i>	<i>[insérer la monnaie et le prix unitaire pour tous les services locaux requis]</i>	<i>[insérer la monnaie et le prix total par article]</i>
Prix total (y compris la devise) CIP plus services locaux (le cas échéant) <i>[insérer le nom du pays de l'Acheteur]</i>							

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]* Signature du Soumissionnaire *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

¹⁴ Supprimez, si la préférence nationale ne s'applique pas

Tableau de prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées

(Offres du Groupe C, fournitures déjà importées) ¹⁵ Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS								Date : <i>[Insérer]</i>	
								N° AOR : <i>[Insérer]</i>	
								N° de Lot : <i>[Insérer]</i>	
								Page <i>[Insérer]</i> de <i>[Insérer]</i>	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Durée de livraison en jour au lieu de destination convenu (CIP) <i>[Insérer la destination finale dans le pays de l'Acheteur]</i>	Quantité et unité physique	Prix unitaire CIP à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Prix unitaire et services liés à la monnaie (manutention, mise en service et, le cas échéant, installation et formation, en conformité avec IS 14.8(c) (ii))	Droits de douanes et taxes d'importations payés et monnaie par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii) (documents justificatifs à fournir)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iv))	Monnaie et Prix total par article (col (6+7)x5)
<i>[insérer le No de l'article]</i>	<i>[Insérer le nom de la Fourniture]</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer le délai de livraison indiqué en jours]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[insérer la monnaie et le prix unitaire pour tous les services locaux requis]</i>	<i>[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]</i>	<i>[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]</i>	<i>[insérer la monnaie et le prix total pour l'article]</i>
Prix total (y compris la devise) CIP plus services locaux (le cas échéant) <i>[insérer le nom du pays de l'Acheteur]</i>									

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]* Signature du Soumissionnaire *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

¹⁵ Supprimez, si la préférence nationale ne s'applique pas

Tableau de prix des Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur

(Offres du Groupe A et B) ¹⁶ Monnaie de l'Offre en conformité avec la clause 15 des IS							Date : <i>[Insérer]</i>	
							N° AOR : <i>[Insérer]</i>	
							N° de Lot : <i>[Insérer]</i>	
							Page <i>[Insérer]</i> de <i>[Insérer]</i>	
1	2	3	4	5	6	7 ¹⁷	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Durée de livraison en jour au lieu de destination convenu	Quantité et unité physique	Prix unitaire et monnaie CIP	Prix unitaire et services liés à la monnaie (manutention, mise en service et, le cas échéant, installation et formation, en conformité avec IS 14.8(a) (ii))	Coût de la main d'œuvre locale, de la matière première, du transport, de l'assurance et des composants du pays d'origine de l'Acheteur (% de la Col. 5)	Taxes de vente et autres taxes payables par article si le Marché est attribué (conformément à l'article 14.8(a)(iii) des IS)	Prix total et monnaie par article (Col. (5+6) x 4)
<i>[insérer le No de l'article]</i>	<i>[Insérer le nom de la Fourniture]</i>	<i>[insérer le délai de livraison indiqué en jours]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire CIP et la monnaie]</i>	<i>[insérer la devise et le prix unitaire pour tous les services locaux requis]</i>	<i>[insérer le coût de la main d'œuvre locale, des matières premières, du transport, de l'assurance et des composants du pays d'Acheteur comme % du prix CIP par objet]</i>	<i>[insérer le montant des taxes de vente et autres taxes payables par article si le Marché est attribué]</i>	<i>[insérer le prix total et la monnaie pour l'article]</i>
Prix total (y compris la devise) CIP plus services locaux (le cas échéant) <i>[insérer le nom du pays de l'Acheteur]</i>								

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]* Signature du Soumissionnaire *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

¹⁶ Supprimez, si la préférence nationale ne s'applique pas

¹⁷ Cette colonne n'est pas requise si la préférence nationale n'est pas applicable

Note : Tout le texte en italique (incluant les remarques) est destiné à être utilisé dans la préparation de ces formulaires et doit être supprimé du document final.

Garantie de Soumission

Bénéficiaire : *[Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]*

Date : *[Insérer la date d'émission]*

GARANTIE DE SOUMISSION No. : *[Insérer le n° de référence de la garantie]*

Garant : *[Insérer le nom et l'adresse du lieu d'émission sauf si déjà indiqué dans l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom et l'adresse du Soumissionnaire, qui, dans le cas d'un GE, sera le nom et l'adresse du GE]* (ci-après dénommé « le Demandeur ») a soumis ou soumettra au Bénéficiaire son Offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour la fourniture de *[insérer le projet, objet du marché/description sommaire des Fournitures des biens et Services connexes]* dans le cadre de l'Appel d'Offres Restreint *[insérer le numéro AOR]*.

Nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable et indépendant de payer au Bénéficiaire, en renonçant à toutes les objections et défenses, toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *[insérer le montant de la garantie en toutes lettres et en chiffres ainsi que la devise]* à la réception de la première demande présentée par le Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Demandeur :

- a) A retiré son Offre pendant la période de validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans le Formulaire de Soumission de l'Offre (« période de validité de l'Offre ») ; ou bien
- b) S'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'Offre (i) Ne signe pas le Marché ; ou (ii) Ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires (« IS ») des Documents d'Appel d'Offres du Bénéficiaire.

Cette garantie expire au plus tard *[insérer la date d'expiration]*¹

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date, par lettre ou communication cryptée.

Il est entendu que vous nous retournerez cette garantie à l'expiration ou après le paiement du montant total à réclamer ci-après.

[Comme option préférée² concernant les règles régissant la garantie, insérer : La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) 2010, Publication CCI no : 758.]

Lieu, date

Signature(s) autorisée(s) du Garant

¹ Conformément à la Clause 19.3 des IS, la garantie doit être valable pendant au moins 42 jours au-delà de la validité de l'offre.

² Dans le cas où la banque émettrice n'ajoutera pas l'option préférée, il faut plutôt ajouter ce qui suit : Cette garantie est régie par les lois du *[insérer le pays de juridiction]*. Note : le pays de juridiction est le pays où se trouve physiquement la succursale de la banque émettrice de la garantie.

Modèle d'Autorisation du Fabricant

*[Le Soumissionnaire demandera au Fabricant de remplir ce Formulaire conformément aux instructions indiquées. Cette lettre d'autorisation doit être rédigée sur le papier à en-tête du Fabricant et doit être signée par une personne habilitée à signer les documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire l'inclura dans son offre, si cela est indiqué dans les **DPAO** et pour les articles énumérés dans les **DPAO** et/ou les **spécifications**.]*

Note : Tout le texte en italique est destiné à être utilisé par les Soumissionnaires dans la préparation de ces formulaires et doit être supprimé du document final.

Date : *[insérer la date]*
AOR : *[insérer le n° d'AOR]*

A : *[insérer nom de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE :

Nous *[insérer le nom complet du Fabricant]* sommes fabricants réputés de *[insérer le type des biens fabriqués]* ayant nos usines *[insérer l'adresse complète des usines du Fabricant]*. Nous autorisons par la présente *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une Offre, qui a pour objectif de fournir les Biens suivants fabriqués par nous :

[insérer le nom et le descriptif des Fournitures de Biens]

et à négocier et éventuellement signer un marché avec vous.

Par la présente, nous prolongeons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 28 du Cahier des Clauses Administratives Générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Signature : *[insérer la signature du représentant habilité du Fabricant]*

Nom : *[insérer le nom complet du représentant habilité du Fabricant]*

Titre : *[insérer le titre]*

Date de la signature : *[insérer la date jour/mois/année]*

Section V. Critères d'éligibilité

Éligibilité aux financements de la KfW

1. Les services de conseil, les travaux, les biens, les installations et les prestations de service autres que de conseil sont éligibles au financement de la KfW quel que soit le pays d'origine des attributaires (y compris les sous-traitants et les fournisseurs pour l'exécution du contrat), sauf en cas d'embargo international ou de sanction par les Nations Unies, l'Union européenne ou le gouvernement allemand.
2. Les demandeurs/soumissionnaires (y compris tous les membres d'une joint-venture et les sous-traitants proposés ou engagés) ne se voient pas attribuer de contrat financé par la KfW si, à la date de soumission de leur demande/offre ou à la date prévue pour l'attribution du contrat, ils :
 - 2.1 sont en faillite ou en voie de liquidation ou cessent leurs activités, font l'objet d'une administration judiciaire, ont fait l'objet d'une mise sous séquestre ou sont dans une situation analogue ;
 - 2.2 ont été
 - (a) condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou ont fait l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne et/ou du gouvernement allemand pour implication dans une organisation criminelle, du blanchiment d'argent, des infractions liées au terrorisme, du travail des enfants ou la traite des êtres humains ; ce critère d'exclusion est également applicable aux personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des personnes physiques ou morales qui font l'objet de telles condamnations ou sanctions ;
 - (b) condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne ou des autorités nationales du pays partenaire ou de l'Allemagne pour pratique sanctionnable au cours d'une procédure d'appel d'offres ou de l'exécution d'un contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne , sauf s'ils fournissent des informations à l'appui de leur déclaration d'engagement (formulaire disponible en annexe à la demande/offre qui indique que cette condamnation ne s'applique pas dans le cadre du présent contrat et que des mesures adéquates ont été prises en réaction ;
 - 2.3 ont fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une résiliation de contrat entièrement réglée à leur encontre pour manquement important ou persistant à leurs obligations contractuelles pendant l'exécution du contrat, à moins que cette résiliation n'ait été contestée et que le règlement du différend ne soit toujours en cours ou n'ait pas confirmé un règlement complet à leur encontre ;
 - 2.4 n'ont pas rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où ils sont établis ou dans le pays du maître d'ouvrage ;
 - 2.5 font l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et sont énumérés dans le tableau correspondant avec les sociétés radiées et interdites de publication et les personnes physiques disponibles sur le site Web de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement, sauf si elles fournissent avec leur déclaration d'engagement des informations à l'appui qui montrent que cette exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent contrat.

- 2.6 ont fait de fausses déclarations dans des documents demandés par le maître d'ouvrage dans le cadre du processus d'appel d'offres du contrat pertinent.
3. Les entités appartenant à l'État ne peuvent entrer en concurrence que si elles peuvent établir i) qu'elles sont juridiquement et financièrement autonomes et ii) qu'elles opèrent dans le cadre du droit commercial. Pour être éligible, une entité publique doit établir à la satisfaction de la KfW, au moyen de tous les documents pertinents, y compris sa charte et d'autres informations que la KfW peut lui demander, qu'elle : (i) est une entité juridique distincte de son État ; (ii) ne reçoit pas actuellement de subventions ou de soutien budgétaire substantiels ; (iii) fonctionne comme toute entreprise commerciale et, entre autres, n'est pas tenue de transférer son excédent à son État, peut acquérir des droits et obligations, emprunter des fonds et être tenue de rembourser ses dettes, et peut être déclarée en faillite.
- .

Section VI. Politique de la KfW - Pratique sanctionnable - Responsabilité sociale et environnementale

1) Pratique sanctionnable

Le maître d'ouvrage et les attributaires (y compris tous les membres d'une joint-venture et les sous-traitants proposés ou engagés) doivent respecter les normes d'éthique les plus élevées au cours du processus de soumission et de l'exécution du contrat.

En signant la déclaration d'engagement, les attributaires déclarent (i) qu'ils ne se sont pas livrés et ne se livreront pas à une pratique sanctionnable susceptible d'influencer le processus d'appel d'offres et l'attribution du contrat correspondant au détriment du maître d'ouvrage, et (ii) qu'en cas d'attribution du contrat, ils ne se livreront à aucune pratique sanctionnable.

De plus, la KfW exige d'inclure dans les contrats une disposition en vertu de laquelle les attributaires doivent autoriser la KfW et, en cas de financement par l'Union européenne et aussi les institutions européennes compétentes en vertu du droit européen, à contrôler les comptes, les enregistrements et documents relatifs au processus d'appel d'offres et à l'exécution du contrat, et à les faire contrôler par les auditeurs désignés par la KfW.

La KfW se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge appropriée pour vérifier le respect de ces règles éthiques et se réserve notamment le droit de :

- (a) rejeter une offre d'attribution du marché si, au cours de la procédure d'appel d'offres, le soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, à une pratique sanctionnable en vue de l'attribution du marché ;
- (b) déclarer qu'un marché a été passé à tort et exercer ses droits sur la base de l'accord de financement conclu avec la KfW concernant la suspension des versements, le remboursement anticipé et la résiliation si, à tout moment, le maître d'ouvrage, les attributaires ou leurs représentants légaux ou sous-traitants se sont livrés à une pratique sanctionnable pendant la procédure de passation de marché ou l'exécution du contrat sans que le maître d'ouvrage ait pris en temps utile des mesures correctives, notamment en ne les en informant pas à temps de cette situation, de façon satisfaisante pour la KfW.

La KfW définit comme suit, aux fins de la présente disposition, les termes suivants :

Pratique coercitive	tout acte portant atteinte ou causant un préjudice, ou menaçant de porter atteinte ou de causer un préjudice, directement ou indirectement, à toute personne ou à la propriété de cette personne dans le but d'influencer indûment les actions entreprises par une personne.
Pratique collusoire	toute entente entre deux ou plusieurs personnes destinée à atteindre un but illicite, par exemple influencer indûment les actions entreprises par une autre personne.
Pratique de corruption	tout acte consistant à promettre, proposer, accorder, effectuer, presser, recevoir, accepter ou solliciter, directement ou indirectement, tout paiement illégal ou avantage indu de toute

nature, à l'intention d'une personne quelconque ou de la part d'une personne, en vue d'influencer les actions entreprises par une personne ou d'inciter une personne à ne pas entreprendre une action donnée.

Pratique frauduleuse tout acte ou omission, y compris la fausse déclaration qui intentionnellement ou par négligence induit ou vise à induire en erreur une personne dans le but d'en retirer un avantage financier ou de se soustraire à une obligation.

Pratiques obstructionnistes (i) tout acte consistant à détruire, falsifier, altérer, dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête, ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs pour entraver sensiblement une enquête portant sur des allégations d'une Pratique de corruption, Pratique frauduleuse, Pratique coercitive ou Pratique collusoire, ou à menacer, harceler ou intimider une quelconque personne pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions pertinentes à l'enquête ou de poursuivre l'enquête, ou

(ii) tout acte visant à entraver sensiblement l'accès de la KfW à des informations requises contractuellement et relatives à une enquête officielle portant sur des allégations d'une Pratique de corruption, Pratique frauduleuse, Pratique coercitive ou Pratique collusoire.

Pratique passible de sanctions toute Pratique coercitive, Pratique collusoire, Pratique frauduleuse, Pratique obstructionniste ou Pratique de corruption (dont les termes sont définis dans le présent document) qui est punissable selon la Convention de Financement.

2) Responsabilité sociale et environnementale

Les projets financés en tout ou partie dans le cadre de la Coopération financière doivent garantir le respect des normes internationales sur l'environnement, le social, la santé et la sécurité – ESHS – (y compris les questions d'exploitation et d'abus sexuels et de violence fondée sur le genre), et les attributaires des projets financés par la KfW doivent dans leurs contrats :

- (a) se conformer et s'assurer que tous leurs sous-traitants et fournisseurs principaux, c'est-à-dire, pour les principaux articles fournis, se conforment aux normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays d'exécution du contrat respectif et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail²⁰ (OIT) et aux traités internationaux sur l'environnement, et ;
- (b) mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, telles qu'identifiées dans l'environmental and social impact assessment (ESIA – Cadre d'évaluation des incidences économiques et sociales) et détaillées dans l'environmental and social management plan (ESMP – plan de gestion environnementale et sociale –

²⁰ Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d'Ouvrage, le candidat, le soumissionnaire ou le contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.

PGES) dans la mesure où ces mesures sont pertinentes pour le contrat, et mettre en œuvre des mesures pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et des violences fondées sur le genre.

DEUXIÈME PARTIE

Exigences relatives aux Fournitures

Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques

Table des matières

1. Liste des Fournitures et Calendrier de Livraison.....	73
2. Liste des Services Connexes et Calendrier d’Achèvement	78
3. Spécifications Techniques.....	80
4. Plans	98
5. Inspections et Tests	99
6. Distribution des fournitures.....	100

1. Liste des Fournitures et Calendrier de Livraison

No de l'Article Ou No du Lot	Description des Fournitures	Quantité ²¹	Unité de Mesure	Lieu de destination convenu tel que spécifié dans les DPAO	Date de Livraison (conformément à Incoterms)		
					Date de Livraison au plus tôt ²² au lieu de destination convenu	Date de Livraison au plus tard au lieu de destination convenu	Date de Livraison au lieu de destination convenu proposée par le Soumissionnaire [à communiquer par le Soumissionnaire]
<i>[insérer le No de l'article ou du lot]</i>	<i>[insérer la description des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité d'articles à fournir]</i>	<i>[insérer l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le lieu de destination convenu, typiquement le point d'entrée / lieu de dédouanement]</i>	<i>[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]</i>	<i>[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]</i>	<i>[insérer le nombre de jours après la date de signature du Marché]</i>
Lot 1 : Ordinateurs							
1	Ordinateur portable 14" haute performance (classe professionnelle) – châssis renforcé	10	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	

²¹ Ne doit être rempli qu'en cas de postes individuels figurant sur la liste; non requis pour les lots.

²² La date de livraison au plus tôt est utilisée dans les cas où l'Acheteur ne peut pas accepter la livraison avant une date précise, par exemple si les travaux de construction sont toujours en cours ; si aucune date de livraison au plus tôt n'est requise, laissez cette colonne vide.

2	Ordinateur de bureau tout-en-un (AIO) 23,8–27" – usage bureautique avancé	5	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
3	Système multifonction couleur A3 (impression/copieur/scan/fax) – vitesse ≈ 25–35 ppm	1	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
4	Vidéoprojecteur portable pour salle de réunion	2	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
Lot 2 Serveurs							
1	Serveur tour pour applications d'entreprise et stockage	1	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
2	Imprimante multifonction monochrome A3 (copie/print/scan)	1	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
Lot 3 : Sondes de température							
1	Enregistreurs de température double sonde – congélation/chaîne du froid	45	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	

2	Enregistreurs ultra-basse température (équipements -80 °C)	5	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
3	Enregistreurs température/HR pour zones de stockage	12	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
4	Passerelles réseau pour capteurs (BLE → Cloud)	12	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
Lot 4 : Caméras de surveillances							
1	Caméras de surveillance intérieures (laboratoires) – dôme ou eyeball, PoE	12	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
2	Enregistreur vidéo réseau (NVR) avec stockage	1	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
3	Main d'œuvre – installation et configuration du système de vidéosurveillance	1	FF	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
Lot 5 : Contrôle du système d'accès							
1	Lecteurs de contrôle d'accès autonomes / en réseau	21	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	

2	Boutons poussoirs de sortie	1	FF	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
3	Ventouses électromagnétiques 300–500 kgf avec supports de pose	11	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
4	Ferme-portes de classe équivalente F2, réglables	10	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
5	Alimentations secourues pour contrôle d'accès	11	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
6	Batteries pour alimentations secourues	11	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
7	Câbles FTP et accessoires	175	m	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
8	Goulottes 2 ou 3 passes	44	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
9	Badges simples	14	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	

10	Badges personnalisés	26	U	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
11	Consommables et accessoires d'installation	1	FF	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	
12	Main d'œuvre – installation, configuration et mise en service	1	FF	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	60 jours	90 jours	

2. Liste des Services Connexes et Calendrier d'Achèvement

No du Service	Description du Service	Quantité ²³	Unité de Mesure	Endroit où les services seront effectués	Date(s) d'Achèvement des Services
01	Installation et Mise en service pour le lot 1	01	Forfait	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	Deux mois au plus tard après la livraison des équipements
02	Installation et Mise en service pour le lot 2	01	Forfait	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	Deux mois au plus tard après la livraison des équipements
03	Installation et Mise en service pour le lot 3	01	Forfait	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	Deux mois au plus tard après la livraison des équipements

²³ N'utiliser que si une quantité/ unite physique peut être clairement attribuée.

04	Installation et Mise en service pour le lot 4	01	Forfait	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	<i>Deux mois au plus tard après la livraison des équipements</i>
05	Installation et Mise en service pour le lot 5	01	Forfait	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	<i>Deux mois au plus tard après la livraison des équipements</i>

3. Spécifications Techniques

Le Soumissionnaire doit noter que les spécifications, les normes de fabrication, les matériaux et l'équipement, ainsi que les références ouvertes ou cachées aux noms de marque ou aux numéros de catalogue, désignés par l'Acheteur dans les Spécifications, sont destinés à être descriptifs seulement et non restrictifs. Le Soumissionnaire peut substituer d'autres spécifications, normes faisant autorité, noms de marque et/ou numéros de catalogue dans son Offre, à condition qu'il démontre à la satisfaction de l'Acheteur que les substitutions sont équivalentes ou supérieures à celles désignées dans les Spécifications.

Tous les Fournitures offertes par les Soumissionnaires et fournis par les Soumissionnaires retenus doivent être neufs et inutilisés, être des modèles les plus récents ou actuels, et doivent incorporer toutes les améliorations récentes en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire dans le Contrat.

Liste des Paquets d'Offres

N° de lot	Description	N° des Objets	N° de pages

Les Soumissionnaires fourniront un commentaire article par article (voir tableau ci-joint) sur les spécifications de l'Acheteur, démontrant la conformité des Fournitures et Services Connexes à ces spécifications ou un énoncé des écarts et exceptions aux dispositions des spécifications de l'Acheteur. Les réponses générales aux spécifications de l'Acheteur, telles que « acceptable », « conforme », « oui », etc. ou un simple copier-coller des spécifications de l'Acheteur, seront traitées sans exception comme non conformes lors de l'évaluation technique ; les soumissionnaires sont également priés de s'abstenir strictement d'auto-classification de leurs réponses aux spécifications de l'Acheteur (telles que « mieux », « conforme », « acceptable », etc.) ; toute déclaration faite par le(s) Soumissionnaire(s) doit être vérifiable dans les catalogues/feuilles/littérature fournis (les catalogues/feuilles/littérature « sur mesure », c'est-à-dire la littérature spécifiquement réalisée pour cet appel d'offres, et par exemple uniquement constituée d'une image et d'un texte, et généralement d'apparence non professionnelle, ne seront pas acceptés).

Evaluation technique

L'évaluation technique sera effectuée sur la base d'une comparaison entre les spécifications offertes par le Soumissionnaire et les spécifications requises par l'Acheteur, en utilisant les quatre (4) termes d'évaluation suivants : conforme (un article est conforme ou dépasse les spécifications de l'Acheteur ; la classification « dépasse les spécifications » doit être utilisée de façon rationnelle et une surspécification excessive, p.ex. en termes de capacité, de taille, de puissance, ne doit pas être considérée et acceptée) ; acceptable (un article n'est pas entièrement conforme aux spécifications de l'Acheteur, présente des écarts mineurs, mais remplit parfaitement l'usage auquel il est destiné) ; limite (un article s'écarte considérablement des spécifications de l'Acheteur, mais peut simplement être considéré pour l'usage auquel il est destiné ; cette classification n'est pas permise pour des principaux articles) ; et non conforme (un article s'écarte dans une mesure qui ne convient pas à l'usage auquel il est destiné).

Capacité Technique des Soumissionnaires

Non requis.

Normes et Certifications

Non requis

Exigences concernant les Pièces de Rechange

Non requis

Services après-vente (agent local)

Non requis [à utiliser uniquement pour les biens ne nécessitant pas de service après-vente].

Spécifications et exigences communes

Responsabilités des Acheteurs et Fournisseur pour l'Installation et le Travail sur le site

Objet	Sujet	Allocation	Responsabilité
1	Préparation	Chaque atelier/laboratoire/etc. sur le(s) site(s) du projet, y compris les prises nécessaires pour l'électricité, l'approvisionnement en eau, l'évacuation des eaux usées, etc.	Acheteur
		Liste des exigences pour ce qui est susmentionné	Fournisseur
2	Transport	Organisation du transport et de l'assurance, Lieu d'entrée de la CIP et après le dédouanement jusqu'à	Fournisseur

		chaque site du projet (destination(s) finale(s)).	
		Stockage sur site dans une salle de stockage facilement accessible dans les locaux de l'Acheteur.	Acheteur
		Levage et manutention sur site	Fournisseur
		Supervision de ce qui est susmentionné	Fournisseur
		Déballage et vérification par rapport au contrat	Acheteur et Fournisseur
		Traitement des dommages et/ou réclamation d'assurance	Acheteur et Fournisseur
3	Installation	Travaux de fondations pour les équipements (y compris le matériel)	Acheteur
		Liste des exigences pour ce qui est susmentionné	Fournisseur
		Fourniture de services publics pour l'installation	Acheteur
		Tout le matériel nécessaire pour connecter les différents éléments dans des systèmes fonctionnels.	Fournisseur
		Installation	Fournisseur
4	Câblage électrique	Jusqu'aux prises de courant nécessaires au point d'installation.	Acheteur
		Liste des exigences pour ce qui est susmentionné	Fournisseur
5	Éléments auxiliaires	Tous les articles auxiliaires nécessaires au bon fonctionnement de chaque article, à moins qu'ils ne fassent partie des spécifications.	Acheteur
6	Formation des utilisateurs	Pour les articles définis et énumérés dans les spécifications	Fournisseur

Installation des principaux éléments

Installation et configuration mise en service pour tous les lots

Formation initiale des utilisateurs pour les principaux éléments

Non requis

Manuel pour les Utilisateurs

Requis pour tous les articles de tous les lots nécessitent des manuels d'utilisation en Français de Préférence

Maintenance et exigences en matière de consommables

Non requis

Exigences environnementales, sociales de santé et de sécurité (ESSS)

Non requis

Main d'œuvre et sécurité

Non requis

Environnement et Santé

Non requis

Spécifications

Non requis

Lot 1 : Ordinateurs

N°	Désignation	Quantité	Unité	Spécifications minimales (plages) requises	Déclaration de conformité (Équipement proposé par le Soumissionnaire et Spécification)
1	Ordinateur portable 14" haute performance (classe professionnelle) – châssis renforcé	10	U	• Processeur mobile de dernière génération, au moins 12 cœurs logiques minimum (fréquence base $\geq 1,5$ GHz ; mode Turbo $\geq 4,7$ GHz) ou équivalent. • Mémoire vive : 32 Go LPDDR5/LPDDR5X (≥ 6000 MT/s) ; double canal ou équivalent. • Stockage : SSD NVMe PCIe Gen4 1 To (M.2), lecture séquentielle ≥ 3500 Mo/s. • Écran : 14" 16:10 IPS ou équivalent, résolution $\geq 1920 \times 1200$, luminance 300–400 nits ; traitement antireflet ; tactile optionnel.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]²⁴</i>

²⁴ Le Soumissionnaire doit fournir un commentaire article par article sur les Spécifications de l'Acheteur, démontrant la conformité des Fournitures et Services à ces Spécifications ou un énoncé des écarts et exceptions aux dispositions des Spécifications de l'Acheteur. Les réponses générales aux spécifications de l'Acheteur, telles que "acceptable", "conforme", "oui", etc. ou simplement copier mot à mot les spécifications de l'Acheteur, seront traitées sans exception comme non conformes lors de l'évaluation technique. Les Soumissionnaires sont également priés de s'abstenir strictement de classer leurs réponses aux spécifications de l'Acheteur (telles que "acceptable", "meilleur", "conforme", etc.). Toute déclaration faite par le Soumissionnaire doit être vérifiable dans les catalogues/feuilles fournis (les catalogues/feuilles " sur mesure ", c'est-à-dire la littérature fabriquée spécifiquement pour cet Appel d'Offres, et ne comprenant qu'une image et du texte, et semblant généralement non professionnel, ne seront pas acceptés).

				• Graphismes : contrôleur intégré ou dédié supportant deux écrans externes en FHD ou supérieur. • Connectique : ≥ 2 ports USB-C (USB4/TB4) + ≥ 1 port USB-A 3.2 ; sortie vidéo (HDMI 2.0 ou supérieur) ; prise audio 3,5 mm. • Réseau sans fil : Wi-Fi 6E ou 7 ; Bluetooth 5.2 ou supérieur. • Sécurité : TPM 2.0 ; caméra IR pour ouverture par reconnaissance faciale ; lecteur d'empreintes ou équivalent. • Batterie : capacité ≥ 54 Wh ; autonomie visée journée de travail ; charge rapide. • Clavier AZERTY FR, rétro-éclairé ; pavé tactile de précision. • Système d'exploitation : Windows 11 Pro 64 bits (licence OEM) ou équivalent compatible avec l'écosystème existant. • Poids $\leq 1,6$ kg ; adaptateur secteur ; sacoche de transport.	
--	--	--	--	--	--

2	Ordinateur de bureau tout-en-un (AIO) 23,8–27" – usage bureautique avancé	5	U	• Processeur classe milieu/haut de gamme avec 10–14 cœurs logiques ; fréquence Turbo $\geq$ 4,3 GHz. • Mémoire : 8 Go DDR5 (extensible $\geq$ 32 Go). • Stockage : SSD NVMe 512 Go (espace pour extension ou port libre). • Écran : 23,8" à 27" IPS, résolution FHD (1920×1080) minimum, antireflet. • Graphismes : contrôleur intégré supportant écran externe 4K via HDMI/USB-C. • Connectique : USB-C (DP Alt Mode), ports USB 3.x, HDMI ; lecteur carte optionnel. • Réseau : Ethernet Gigabit ; Wi-Fi 6/6E ; Bluetooth 5.x. • Webcam FHD avec cache ; micro et haut-parleurs intégrés. • Système : Windows 11 Pro 64 bits ou équivalent.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>
3	Système multifonction couleur A3 (impression/copieur/scanner/fax) – vitesse $\approx$ 25–35 ppm	1	U	• Vitesse A4 : 25–35 pages/min ; A3 : $\geq$ 15 pages/min ; première copie $\leq$ 8 s.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>

				• Résolution impression jusqu'à 1200 × 1200 ppp ; copie 600 ppp. • Charge papier : bac standard ≥ 1 200 feuilles ; extensible ≥ 2 300 feuilles. • Écran tactile couleur ≥ 7" ; interface utilisateur en français. • Connectivité : Ethernet Gigabit ; USB ; impression mobile (AirPrint/Mopria ou équivalent) ; Wi-Fi en option. • Sécurité : chiffrement TLS 1.2/1.3 ; disque chiffré ; authentification par code/badge. • Fonctions : recto-verso automatique ; scan réseau ; envoi vers e-mail/dossier. • Consommables : cartouches/toners aisément disponibles localement.	
4	Vidéoprojecteur portable pour salle de réunion	2	U	• Technologie d'affichage : 3LCD ou DLP (sans préférence de marque). • Résolution native : WXGA (1280×800) minimum ; FHD souhaitée.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>

				• Luminosité : 3 000 – 4 000 ANSI lumens ; mode éco disponible. • Source lumineuse : lampe ou LED/laser avec durée de vie $\geq$ 6 000 h (mode normal). • Taille d'image : 25–300" ; correction trapézoïdale ; haut-parleur intégré. • Connectivité : HDMI ; USB-A (lecture média) et/ou USB-B (service). • Poids $\leq$ 3 kg ; sacoche incluse.	
--	--	--	--	--	--

Lot 2 : Serveurs

N°	Désignation	Quantité	Unité	Spécifications minimales (plages) requises	Déclaration de conformité (Équipement proposé par le Soumissionnaire et Spécification)
1	Serveur tour pour applications d'entreprise et stockage	1	U	- Format : tour, 1 socket ; processeur serveur au moins 8 cœurs / 12–16 threads (fréquence base $\geq 3,4$ GHz, Turbo $\geq 4,7$ GHz). - Mémoire : 32 Go DDR4/DDR5 ECC minimum ; extensible ≥ 256 Go. - Stockage système : 2 $\times$ 480–512 Go NVMe en RAID 1 (OS). - Stockage données : 2 $\times$ 8 To SSD SATA (ou 4 $\times$ 4 To) en RAID 1/10 ; total utile ≈ 8–16 To. - Contrôleur RAID matériel avec cache ; support RAID 1/5/10. - Réseau : au moins 2 ports 1/10 GbE. - Alimentation : double PSU redondante ≥ 800 W, rendement 80+ Platinum ou équivalent. - Sécurité : module TPM 2.0 ; chiffrement de disque compatible. - Administration : contrôleur de gestion à distance (IPMI/iDRAC/iLO ou équivalent) avec KVM over IP.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>

				• Système : compatibilité avec Windows Server/Linux LTS ; licences à préciser si requises.	
2	Imprimante multifonction monochrome A3 (copie/print/scan)	1	U	• Vitesse A4 : 25–33 ppm ; A3 : ≥ 15 ppm. • Résolution : 1200 × 1200 ppp impression ; 600 ppp copie. • Entrée papier : bac ≥ 550 feuilles (extensible $\geq 1\,100$). • Connectivité : Ethernet Gigabit ; Wi-Fi en option ; application mobile professionnelle. • Options : agrafeuse, perforation, module fax (si requis). • Sécurité : disque chiffré ; authentification par badge/PIN.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>

Lot 3 : Sondes et enregistreurs de température

N°	Désignation	Quantité	Unité	Spécifications minimales (plages) requises	Déclaration de conformité (Équipement proposé par le Soumissionnaire et Spécification)
1	Enregistreurs de température double sonde – congélation/chaîne du froid	45	U	- Plages de mesure : interne -30 °C à $+70\text{ °C}$; sondes externes plates : -196 °C à $+200\text{ °C}$ (selon modèle proposé). - Précision : $\pm 0,5\text{ °C}$ (typique) sur -20 °C à $+40\text{ °C}$; humidité $\pm 3\%$ HR (si applicable). - Connectivité : Bluetooth Low Energy et/ou USB ; application multilingue. - Sondes : 2 sondes plates ; longueur de câble $\geq 2\text{ m}$ (extensible jusqu'à 20 m). - Mémoire : $\geq 20\,000$ enregistrements par sonde ; export PDF/CSV. - Accès plateforme/cloud : abonnement ≥ 24 mois inclus pour visualisation et alertes. - Indice de protection : IP65/IP67 ; certificats d'étalonnage traçables (EN 12830 ou équivalent).	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>
2	Enregistreurs ultra-basse température (équipements -80 °C)	5	U	- Plage : au minimum -90 °C à $+200\text{ °C}$. - Précision : $\pm 0,3\text{ °C}$ sur l'intervalle -40 °C à $+100\text{ °C}$ (ou mieux).	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>

				• Sondes adaptées ULT (–80 °C) ; câbles silicone/PTFE. • Certifications : CE, EN 12830, IP67 (ou équivalent). • Alertes configurables ; batterie longue durée.	
3	Enregistreurs température/HR pour zones de stockage	12	U	• Température : –30 °C à +70 °C ; humidité 0–100 % HR. • Alimentation : piles AAA ou batterie rechargeable. • Affichage : LCD avec valeurs temps réel / MAX / MIN. • Fixation : magnétique ou par accroche.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>
4	Passerelles réseau pour capteurs (BLE → Cloud)	12	U	• Capacité : prise en charge de ≥ 20 capteurs BLE par passerelle. • Réseau : Wi-Fi 2,4 GHz et/ou Ethernet ; 1 port USB. • Sécurité : chiffrement TLS ; pare-feu intégré ou équivalent. • Fonctions : tampon hors-ligne et re-synchronisation ; alertes par e-mail/SMS via plateforme. • Accès plateforme/cloud : abonnement ≥ 24 mois inclus.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>

Lot 4 : Caméras de surveillance

N°	Désignation	Quantité	Unité	Spécifications minimales (plages) requises	Déclaration de conformité (Équipement proposé par le Soumissionnaire et Spécification)
1	Caméras de surveillance intérieures (laboratoires) – dôme ou eyeball, PoE	12	U	• Capteur : 4 MP (ou 5 MP) ; objectif fixe ; vision nocturne. • Encodage : H.265/H.264 ; flux triple ; détection intelligente basique (mouvement, intrusion). • Alimentation : PoE (802.3af). • Température de fonctionnement adaptée à l'intérieur des labos ; boîtier anti-corrosion. • Conformité RGPD/équivalent : support masquage de zones de confidentialité. • Compatibilité : profils ONVIF S/G/T.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>
2	Enregistreur vidéo réseau (NVR) avec stockage	1	U	• Canaux : ≥ 32 ; prise en charge caméras jusqu'à 12 MP. • Commutation PoE : ≥ 16 ports intégrés ou switch PoE séparé fourni. • Stockage : disque(s) dur(s) ≥ 8 To fourni(s), extensible(s). • Connectivité : HDMI 4K, Ethernet Gigabit ; sauvegarde USB.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>

				Fonctions : recherche intelligente ; détection d'événements ; export sécurisé.	
3	Main d'œuvre – installation et configuration du système de vidéosurveillance	1	FF	- Études, pose, câblage, configuration, tests et mise en service ; formation basique des utilisateurs. - Dossier d'exécution et plans « tel que construit » (as-built).	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>

Lot 5 : Contrôle du système d'accès

N°	Désignation	Quantité	Unité	Spécifications minimales (plages) requises	Déclaration de conformité (Équipement proposé par le Soumissionnaire et Spécification)
1	Lecteurs de contrôle d'accès autonomes / en réseau	21	U	- Technologies : cartes/badges sans contact (MIFARE/DESFire ou équivalent), NFC et/ou BLE pour smartphones. - Option : biométrie (empreintes) selon besoin ; IP65 pour pose en intérieur/exposé. - Interfaces : Wiegand/OSDP ou équivalent ; compatibilité avec contrôleurs standards.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>
2	Boutons poussoirs de sortie	1	FF	Construction anti-vandale ; LED d'état ; contact NO/NC.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>
3	Ventouses électromagnétiques 300–500 kgf avec supports de pose	11	U	Alimentation : 12/24 V DC ; faible consommation ; capteur d'état porte ouverte/forcée.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>
4	Ferme-portes de classe équivalente F2, réglables	10	U	Vitesse de fermeture ajustable ; montage standard ; conformité aux normes locales.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>

5	Alimentations secourues pour contrôle d'accès	11	U	Autonomie $\geq$ 24 h avec batteries ; protection contre surtension/surcharge.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>
6	Batteries pour alimentations secourues	11	U	Batteries scellées (AGM/gel) compatibles ; capacité dimensionnée pour $\geq$ 24 h d'autonomie.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>
7	Câbles FTP et accessoires	175	m	Catégorie 6 ou supérieure ; gaine LSZH ; conformité aux normes locales.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>
8	Goulottes 2 ou 3 passes	44	U	Dimensions selon site ; accessoires de finition inclus.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>
9	Badges simples	14	U	Badges sans contact compatibles avec les lecteurs proposés.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>
10	Badges personnalisés	26	U	Personnalisation (logo, nom, photo) ; compatibilité confirmée.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>
11	Consommables et accessoires d'installation	1	FF	Chevilles, visserie, embouts, boîtiers, étiquettes, etc., nécessaires à l'installation complète.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>

12	Main d'œuvre – installation, configuration et mise en service	1	FF	• Installation complète, tests, réception ; formation des utilisateurs ; documentation.	<i>[Fabricant/ marque]</i> <i>[Modèle]</i> <i>[Spécifications proposées]</i>
----	---	---	----	---	--

4. Plans

Ces documents d'appel d'offres « *ne comprennent pas de plan* ».

5. Inspections et Tests

Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé

6. Distribution des fournitures

Les fournitures doivent être livrées à l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire destination suivants :

Liste des Destinataires			
Destinataire			
N°	Nom officiel	Adresse et Communication	Personne de contact
1	Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé	Département des Virus Épidémiques Institut Pasteur de Côte d'Ivoire Site d'Adiopodoumé 01 BP 490 Abidjan 01 Côte d'Ivoire Mobile : 225 07 32 93 35 email : edgarvalery@yahoo.fr	Dr Edgard Valery ADJOGOUA

TROISIÈME PARTIE - Marché

Section VIII. Cahier des clauses Administratives Générales

Liste des clauses

1. Définitions	104
2. Documents contractuels	105
3. Pratiques de Fraude et corruption	105
4. Interprétation.....	105
5. Langue	106
6. Groupement.....	106
7. Critères d'origine	106
8. Notification	106
9. Droit applicable	107
10. Règlement des litiges	107
11. Inspections et audit conduits par KfW.....	107
12. Objet du Marché.....	107
13. Livraison et Documents	107
14. Responsabilités du Fournisseur	108
15. Prix du Marché	108
16. Modalités de règlement et remboursement.....	108
17. Impôts, taxes et droits	108
18. Garantie de bonne exécution.....	109
19. Droits d'auteur	109
20. Renseignements confidentiels	109
21. Sous-traitance	110
22. Spécifications, Normes et Pièces de Rechange.....	110

23. Emballage et Documents	111
24. Assurance	111
25. Transport.....	112
26. Inspections et essais	112
27. Dommages liquidés.....	113
28. Garantie	114
29. Brevets	114
30. Limite de responsabilité	115
31. Modifications des lois et règlements	116
32. Force majeure	116
33. Ordres de modification et avenants au marché.....	116
34. Prorogation des délais	117
35. Résiliation	117
36. Cession	118
37. Restrictions à l'Exportation	119

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) « KfW » signifie la banque de développement KfW.
- b) « Marché » signifie l'Acte d'engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- c) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Acte d'engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- d) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Acte d'engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- e) « Jour » désigne un jour calendaire.
- f) « Achèvement » signifie la prestation complète des Services Connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
- g) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- h) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
- i) « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**.
- j) « Acheteur » signifie l'entité achetant les Fournitures et les Services Connexes, telle qu'elle est **identifiée dans le CCAP**.
- k) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
- l) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- m) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité publique ou toute combinaison de ces éléments, y compris ses ayants droit ou ses mandataires autorisés, à qui toute partie des

Fournitures ou des Services Connexes est sous-traitée par le Fournisseur.

- n) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité publique ou toute combinaison de ces éléments, dont l'Offre a été acceptée par l'Acheteur en vue d'exécuter le Marché et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'engagement signé.
- o) « Le Lieu de destination convenu » / « Le Site » signifie le lieu **indiqué dans le CCAP**, le cas échéant.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'engagement doit être lu comme un tout.

3. Pratiques de Fraude et corruption

- 3.1 KfW demande que la politique relative aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent à l'Annexe 1 du CCAP soient appliquées.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sauf indication contraire dans le Marché, le sens des termes commerciaux et les droits et obligations assumés par les parties sont ceux prescrits par Incoterms.
- b) CIP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale comme **indiqué dans le CCAP**.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relance, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette

partie par le Marché, ni les affecter ou les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue **définie dans le CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue spécifiée et tous les risques relatifs à l'exactitude de telle traduction, pour les documents fournis par le Fournisseur.

6. Groupement

- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement tous les membres seront tenus conjointement et solidairement envers l'Acheteur de respecter les dispositions du Marché, et ils devront désigner un membre pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur. La partie désignée pour agir en tant qu'entreprise chef de file ayant pleine autorité doit être **spécifiée dans le CCAP**.

7. Critères d'origine

- 7.1 Toutes les Fournitures et Services Connexes à fournir en exécution du Marché et financés par KfW proviendront d'une source éligible tel que **spécifié dans le CCAP**. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants.

8. Notification

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse

- spécifiée dans le CCAP.** L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable** 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des litiges** 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux, en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure **spécifiée dans le CCAP.**
- 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :
- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
 - b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
- 11. Inspections et audit conduits par KfW** 11.1 Le Fournisseur devra conserver et faire en sorte que ses Sous-traitants conservent de manière systématique et précise les documents et pièces comptables relatifs aux Fournitures, et qu'apparaissent clairement et avec les détails tout changement survenant sur les délais et les coûts en relation avec lesdites Fournitures.
- 11.2 Le Fournisseur autorisera et s'assurera que ses Sous-traitants et consultants autoriseront KfW et/ou les personnes que KfW désignera à inspecter ses bureaux et à examiner les documents et pièces comptables relatives à la soumission de l'Offre et à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par KfW, si KfW le demande.
- 12. Objet du Marché** 12.1 L'objet du Marché est constitué par les Fournitures et Services Connexes visés dans le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison et Spécifications techniques.
- 13. Livraison et Documents** 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services Connexes seront effectués conformément au Calendrier de Livraison et d'Achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les

- Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 14. Responsabilités du Fournisseur** 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services Connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 12 du CCAG et du Calendrier de Livraison et d'Achèvement, conformément à la clause 13 du CCAG.
- 15. Prix du Marché** 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services Connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des modifications de prix **autorisées dans le CCAP**.
- 16. Modalités de règlement et remboursement**
- 16.1 Le prix du Marché, y compris toute Avance le cas échéant, sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les Fournitures livrées et les Services Connexes rendus, et des pièces présentées conformément à la clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera(ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'Offre est indiqué.
- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant de cet arriéré au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou après un jugement ou une sentence arbitrale.
- 16.6 En cas de remboursement, de garantie ou de paiements similaires pouvant faire l'objet d'une réclamation et de tout paiement d'assurance en vertu du présent contrat, le paiement doit être effectué tel que **spécifié dans le CCAP**.
- 17. Impôts, taxes et droits**
- 17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.

- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur tel que **spécifié au CCAP**, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
- 18. Garantie de bonne exécution**
- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant **spécifié dans le CCAP**.
- 18.2 Le montant de la garantie sera payable à l'Acheteur conformément au CCAG 16.6 (remboursement) en compensation de toute perte subie du fait de la carence du Fournisseur à exécuter ses obligations contractuelles.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché et présentée sous la forme **stipulée dans le CCAP** ou sous une autre forme acceptable à l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- 19. Droits d'auteur**
- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs, les droits d'auteur y afférent demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 20. Renseignements confidentiels**
- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant d'effectuer son travail conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que l'exécution du Marché.

20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 20.1 et 20.2 du CCAG ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

- a) Ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec KfW ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
- b) Ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
- c) Ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) Ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

20.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

20.5 Les dispositions de la clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son Offre. Telle notification dans l'Offre original ou une notification ultérieure ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications, Normes et Pièces de Rechange

22.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures et Services Connexes fournis au titre du Marché seront conformes aux normes visées à la Section VII, Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques, et, lorsqu'il n'est fait référence à aucune norme applicable, la norme sera équivalente ou supérieure aux normes officielles applicables dans le pays d'origine des Biens.
- b) Le Fournisseur pourra déclinier sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché,

les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la clause 33 du CCAG.

22.2 Pièces de rechange

(a) Le Fournisseur doit avoir des stocks suffisants pour assurer l'approvisionnement ex-stock des consommables et des pièces de rechange consommables. Les autres pièces de rechange et composants doivent être fournis le plus rapidement possible, mais en tout état de cause dans le nombre de jours **spécifié dans le CCAP** de la passation de la commande.

(b) Le Fournisseur est tenu de fournir des pièces de rechange pendant une période d'une durée **spécifiée dans le CCAP** à compter de la date de livraison et de la mise en service en vertu de l'obligation de fournir des pièces de rechange. Toutefois, le Fournisseur est tenu, en cas d'arrêt de la production des pièces de rechange :

i) d'envoyer une notification préalable à l'Acheteur de la résiliation en suspens, dans un délai suffisant pour permettre à l'Acheteur de se procurer les besoins nécessaires ; et

A. (ii) fournir, à la suite de cette résiliation, sans frais pour l'Acheteur, les plans, dessins et spécifications des pièces de rechange, sur demande.

23. Emballage et Documents

23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers le lieu de destination convenu, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que le lieu de destination convenu des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées – dans la(les) monnaie(s) du Marché d'un pays éligible - contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison

conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière **spécifiée dans le CCAP**.

25. Transport

- 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms.
- 25.2 Il pourra être demandé au Fournisseur de fournir tout ou partie des services suivants, y compris d'autres services s'ils existent, tels que **spécifiés au CCAP** :
- (a) l'exécution ou la surveillance de l'assemblage sur site des Fournitures et/ou leur mise en service.
 - (b) la fourniture d'outils nécessaires à l'assemblage et/ou la maintenance des Fournitures.
 - (c) la fourniture du manuel détaillé d'exploitation et de maintenance pour chaque article pertinent des Fournitures.
 - (d) l'exécution ou la surveillance ou la maintenance et/ou la réparation des Fournitures, sur une période convenue entre les parties, étant entendu que le Fournisseur conserve ses obligations de garanties telles que stipulées dans le Marché ; et
 - (e) la formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou sur site, à l'assemblage, la mise en service, l'exploitation, la maintenance et/ou la réparation des Fournitures.
- 25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour des services annexes, s'ils ne figurent pas parmi les prix du Marché des Fournitures, devront être convenus à l'avance par les parties et ne devront pas excéder les prix facturés habituellement par le Fournisseur à d'autres prestataires pour des services identiques.

26. Inspections et essais

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux Fournitures et aux Services Connexes **stipulés au CCAP**.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son Sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination convenu des Fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur **visé dans le CCAP**. Sous réserve de la clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son Sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux données de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de voyage, de subsistance et d'hébergement.

- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des Fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélées défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des Fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la clause 26.4 du CCAG.
- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des Fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de ses obligations de garanties ou de ses autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Dommages liquidés

- 27.1 Sous réserve des dispositions de la clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services Connexes prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP**, pour chaque semaine de retard, jusqu'à la livraison ou à la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué

dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra résilier le Marché en application de la clause 35 du CCAG.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la clause 22.1 (b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les Fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays du lieu de destination convenu.
- 28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des Fournitures, le cas échéant, à leur lieu de destination convenu, tel que précisé dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition ou de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur toute possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle notification, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les Fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des Fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des Fournitures dans le pays où se trouve le site ; et

- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des Fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des Fournitures ou d'une partie des Fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des Fournitures ou d'une partie des Fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemniserà et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

- 30.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
 - a) Le Fournisseur n'est responsable envers l'Acheteur de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
 - b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le Prix

du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à vingt-huit (28) jours avant la date de soumission des Offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché à ses torts si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de force majeure.

32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

32.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au marché

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) Les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
- b) La méthode d'expédition ou d'emballage ;

- c) Le lieu de livraison ; et
 - d) Les Services Connexes qui doivent être exécutés par le Fournisseur.
- 33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.
- 33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout Service Connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 33.4 Compte tenu de ce qui précède, aucun changement ou modification des termes du Marché ne pourra être fait sans un accord écrit et signé des parties.
- 34. Prorogation des délais**
- 34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les Fournitures ou d'accomplir les services connexes dans les délais prévus à la clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations de Livraison et d'Achèvement l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 34.1 du CCAG.
- 35. Résiliation**
- 35.1 Résiliation aux torts du Fournisseur
- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation à ses torts de la totalité ou d'une partie du Marché :
 - i) Si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par

l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 34 du CCAG ; ou

- ii) Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, tels que définis à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de la réalisation du Marché.
- b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 35.1 (a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des Services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en redressement judiciaire, liquidation, faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures prêtes à être expédiées à l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres Fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
- i) De faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché ; et/ou
 - ii) D'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant à convenir avec lui au titre des Fournitures et des Services Connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

- 36.1 À moins d'avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions à l'Exportation

37.1 Indépendamment de l'ensemble des obligations contractuelles régissant les formalités d'exportation, toute restriction à l'importation imputable à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur, ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services à fournir, qui émanent de règlements commerciaux d'un pays fournisseur de produits/biens, systèmes ou services, et qui empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses obligations contractuelles, libérera le Fournisseur de ses obligations de fournir les biens et les services prévus. Cette disposition prendra effet dès lors que le Soumissionnaire démontrera, à satisfaction de KfW et de l'Acheteur, qu'il a entrepris avec diligence toutes les démarches pour les demandes de permis, autorisations et licences nécessaires à l'exportation de produits/biens, systèmes ou services conformément aux termes du Marché. Le Marché sera résilié à la convenance de l'Acheteur selon les termes des articles 35.3.

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui suit précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : République de Côte d'Ivoire
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : Organisation Ouest Africaine de la Santé
CCAG 1.1 (o)	Le(s) lieu(x) de destination(s) convenu(s) est (sont) : Incoterm DDP 2020 Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé Le(s) site(s) du projet est : Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé
CCAG 4.2	La version d'incoterms est Incoterms, version 2020. Cependant, la définition du lieu et date associés au terme « livraison » est modifiée comme suit : L'Incoterm DDP (Delivered Duty Paid), ou « Rendu droits acquittés » en français, signifie que le vendeur assume l'intégralité des risques et des frais liés au transport de la marchandise, y compris les formalités de douane à l'export et à l'import, ainsi que le paiement de tous les droits et taxes, jusqu'à la livraison des marchandises dans les locaux de l'acheteur
CCAG 5.1	La langue du Marché et de communication est le français.
CCAG 6.1	La partie désignée pour agir à titre d'entreprise chef de file avec pleins pouvoirs est la suivante : <i>[insérer le nom légal complet de l'entreprise chef de file]</i> .

CCAG 7.1	Les Biens et services provenant de pays sous embargo de l'Allemagne, l'Union Européenne ou les Nations-Unies ne sont pas éligibles. Les Biens et services provenant de pays qui sont légalement interdits dans le pays de l'organisme contractant. Conformément à diverses dispositions relatives aux sanctions de l'UE (notamment l'article 5k du règlement 833/2014), les soumissionnaires, sous-traitants et fournisseurs situés ou originaires de la Fédération de Russie doivent être exclus des procédures de passation de marchés financées par des fonds KfW. Les soumissionnaires, sous-traitants et fournisseurs russes sont définis comme suit les ressortissants russes ou les personnes physiques ou morales, entités ou organismes établis en Russie, toute personne morale, entité ou organisme dont plus de 50 % des parts sont détenues directement ou indirectement par l'une des entités visées au point a), ou toute personne physique ou morale, entité ou organisme agissant pour le compte ou sur instruction de l'une des entités visées au point a) ou b).
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse de l'Acheteur sera : À l'attention de : Organisation Ouest Africaine de la Santé Dr Melchior Athanase J. C. AÏSSI N° et rue : 19, Rue de la Paix, Sebroko, Abidjan, Côte d'Ivoire Ville : Abidjan Code postal : Pays : République de Côte d'Ivoire Téléphone : [insérer le n° de téléphone, y compris le code du pays et de la ville] Adresse électronique : procurement@diffusion.wahooas.org Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse du Fournisseur sera : À l'attention de : <i>[insérer le nom complet de la personne, si applicable]</i> N° et rue : <i>[insérer la rue et le n°]</i> Ville : <i>[insérer la ville ou le village]</i> Code postal : <i>[insérer le code postal, le cas échéant]</i> Pays : <i>[insérer le pays]</i> Téléphone : <i>[insérer le n° de téléphone, y compris le code du pays et de la ville]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse email, le cas échéant]</i>
CCAG 9.1	Le droit applicable sera : République de Côte d'Ivoire
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes :

	a) <i>Marché passé avec un Fournisseur étranger :</i> CCAG 10.2 - Tout litige résultant de ce Marché sera résolu in fine par application des Règles de Réconciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites Règles. (b) <i>Marché passé avec un Fournisseur national du pays de l'Acheteur :</i> Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur.
CCAG 13.1	Pour les Fournitures importées de l'étranger : Lors de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur et à la compagnie d'assurances, par câble, télex, ou par voie électronique mutuellement convenue au préalable, les dispositions détaillées relatives à l'expédition, à savoir : le numéro du marché, la description des fournitures, la quantité, le mode de transport, le numéro et la date du connaissement, le lieu de chargement, la date d'expédition, le lieu de débarquement, etc. Le Fournisseur expédiera les documents ci-après à l'Acheteur, avec copie à la compagnie d'assurances : (i) Original et 2 copies des factures du Fournisseur²⁵, décrivant les Fournitures et les Services Connexes, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total, le nombre de colis, le nom de l'exportateur et le destinataire. Les Fournitures et les Services Connexes doivent être décrits avec soins (description précise, spécifique et complète des biens) ; (ii) Original négociable et 2 copies non-négociables (avec tampon et datées par rapport à l'original), net à bord, marqué "frais payé" ou équivalent (lettre de transport aérien, feuille de route, FCR, CMR), indiquant le poids brut et net, le volume de mesure, les marques et l'identification, le nom et l'adresse de l'importateur du destinataire ; (iii) Original et 2 copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis. la liste de colisage et de pesée doit décrire avec précision et en détail le contenu de chaque colis / caisse inclus dans l'expédition et indiquer le poids net et le poids brut. (iv) Original du certificat d'assurance ; (v) Original du certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ; (vii) Certificat d'origine certifié : original et 2 copies ; l'origine doit être certifiée par la Chambre de commerce du pays du fournisseur ; et. (viii) Tout autre document demandé dans des cas spécifiques.

²⁵ En cas de procédure régulière (par ex. dédouanement dans le pays de l'Acheteur), la facture peut être divisée en deux factures, l'une indiquant les valeurs CIP et les autres services locaux (transport terrestre, installation, formation, etc.).

	Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des Fournitures à destination et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.
	Pour les Fournitures originaires du pays de l'Acheteur : Dès la réception des Fournitures EXW ou par le transporteur, le Fournisseur doit notifier l'Acheteur et lui faire parvenir les documents suivants : (i) Original et [insérer le nombre de copies] copies de la facture du Fournisseur décrivant les Fournitures et Services Connexes, indiquant leur quantité, leur prix unitaire et le montant total ; (ii) Original de la notification de la livraison/reçu du transporteur ferroviaire ou routier (iii) Original du certificat d'assurance [si applicable, sinon supprimer] (iv) Original du certificat de garantie du Fabriquante ou du Fournisseur ; (vi) Certificat d'origine certifié ; original et 2 copies ; l'original doit être certifié par la Chambre de commerce du pays du fournisseur ; et vii) Tout autre document qui peut être exigé dans des cas particuliers. Ces documents devront être reçus par l'Acheteur avant l'envoi des Fournitures ; en cas contraire, le Fournisseur sera tenu responsable des frais qui pourraient en résulter.
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services Connexes exécutés « ne seront pas » révisables.
CCAG 16.1	CCAG 16.1 - La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont : Méthodes de paiement : Les paiements sont effectués selon la procédure de KfW "<i>Décaissement direct simplifié</i>". Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger : Le règlement de la partie en devises étrangère sera effectué en <i>EUR</i> de la manière suivante : i) Règlement de l'Avance²⁶ : vingt (20) pour cent du prix du Marché sera réglé via la méthode de paiement stipulée ci-dessus dans les trente (30) jours suivant la signature du Marché par les deux parties sur présentation d'une garantie de bonne exécution satisfaisante et sur présentation d'une garantie d'avance de paiement suffisante pour un montant équivalent, valable jusqu'à la livraison des Fournitures à la destination

²⁶ Pour les articles de série dont le délai de livraison EXW/CIP est court, ce paiement sera effectué en même temps que le paiement décrit en (ii) ; cela s'applique également aux contrats de plus petite valeur où le Fournisseur ne souhaite pas recevoir un paiement anticipé.

	finale. Les garanties doivent être fournies au format indiqué dans les documents d'appel d'offres. ii) A la livraison : soixante (60) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées et des Services Connexes fournis sera réglé via la méthode de paiement stipulée ci-dessus dans les trente (30) jours suivant l'inspection des Fournitures par l'Acheteur (généralement après la mainlevée des biens de la douane) (i) contre la fourniture des documents spécifiés à la clause 13 du CCAG, (ii) présentation du certificat d'inspection de l'Acheteur, et (iii) sous réserve d'une garantie de bonne exécution satisfaisante ; en même temps que ce paiement, la garantie de restitution d'acompte est libérée. iii) A l'acceptation : vingt (20) pour cent du Prix du Marché des Fournitures et des Services Connexes sera réglé via la méthode de paiement stipulée ci-dessus dans les trente (30) jours suivant la date de réception des Fournitures à la destination finale et la réalisation des Services Connexes contre une demande de règlement accompagnée du certificat d'acceptation provisoire émis par l'Acheteur [qui sera délivré par l'Acheteur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la distribution/installation/commission/formation réussie (selon ce dernier cas)], et sous réserve d'une garantie de bonne exécution satisfaisante couvrant la période de garantie. Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en <i>[insérer la portion de la monnaie nationale, le cas échéant, du prix du Marché. Supprimer cette portion de texte si non applicable]</i> dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.
	Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur : Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en <i>FCFA</i>, comme suit : i) Règlement de l'Avance²⁷ : Dix (10) pour cent du prix du Marché sera réglé via la méthode de paiement stipulée ci-dessus dans les trente (30) jours suivant la signature du Marché par les deux parties, sur présentation d'une garantie de bonne exécution satisfaisante et sur présentation d'une garantie de restitution d'acompte suffisante pour un montant équivalent, valable jusqu'à la livraison des Fournitures à la destination finale. Les garanties doivent être fournies au format indiqué dans les documents d'appel d'offres.

²⁷ Pour les articles de série dont le délai de livraison EXW/CIP est court, ce paiement sera effectué en même temps que le paiement décrit en (ii) ; cela s'applique également aux contrats de plus petite valeur où le fournisseur ne souhaite pas recevoir un paiement anticipé.

	ii) A la livraison : Quatre-vingt (80) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées et des Services Connexes fournis sera réglé via la méthode de paiement stipulée ci-dessus dans les trente (30) jours suivant l'inspection des Fournitures par l'Acheteur [généralement après la livraison et l'installation / la mise en service / la formation à la(les) destination(s) finale(s).], (i) contre la fourniture des documents spécifiés à la clause 13 du CCAG, (ii) présentation du certificat d'inspection provisoire de l'Acheteur [qui sera délivré par l'Acheteur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la distribution/installation/commission/formation réussie (selon la dernière éventualité)], et (iii) sous réserve d'une garantie de bonne exécution satisfaisante ; en même temps que ce paiement, la garantie de restitution d'acompte est libérée. (iii) À l'acceptation finale : Le solde de dix (10) pour cent du Prix du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours à partir du certificat d'acceptation final (typiquement délivré après la fin de la période de garantie) émis par l'Acheteur, sous réserve d'une garantie de bonne exécution satisfaisante couvrant toute la période de garantie, ce paiement sera effectué en même temps que (ii) ci-dessus.
CCAG 16.1	Les paiements au Fournisseur des montants dus dans chaque monnaie seront effectués aux comptes bancaires suivants : <i>[Indiquer coordonnées bancaires lors de la signature du contrat]</i>
CCAG 16.5	Le 16.5 du CCAG ne s'applique pas au présent Contrat et aucun intérêt ne sera versé. Non Applicable
CCAG 16.6	Les paiements de remboursement doivent être sur le compte spécial du Client comme indiqué : Le paiement doit être effectué pour le compte de Titulaire du compte : KfW Entwicklungsbank Numéro de compte : 38 000 000 00 Code bancaire (BLZ) : 500 204 00 Numéro de compte (IBAN) : DE53 5002 0400 3800 0000 00 SWIFT/BIC : KFWIDEFF Paiement à effectuer au nom de l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) République de Côte d'Ivoire
CCAG 17.3	Le présent Marché bénéficie de l'exemption du paiement des taxes, droits et obligations suivantes : L'Institut Pasteur de Cote D'Ivoire est exonéré des taxes et droits de douanes en République de Côte d'Ivoire et facilitera les formalités avec le fournisseur retenu.
CCAG 18.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera : 10 % du montant du Marché

CCAG 18.3	La forme de garantie de bonne exécution acceptable est « <i>une garantie bancaire</i> » La garantie de bonne exécution sera libellée en FCFA
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée : 28 jours après la réception des équipements sanctionné par un PV de réception.
CCAG 22.2(a)	Le nombre de jours est le suivant : 15 jours
CCAG 22.2(b)	Le nombre d'années est le suivant : 5 ans.
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : Indiquer clairement équipements au profit de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à ce qui suit : Jusqu'à [insérer le nom du pays de l'Acheteur] "(destination finale(s) d'un montant égal à 110 % du Prix du Marché [valeur CIP/EXW plus tous les services locaux requis] d'un entrepôt à l'autre sur la base « tous risques », y compris les risques de guerre et les clauses de grève. Les clauses de guerre de l'Institut ne s'appliquent pas au transport terrestre (rail ou route) Les paiements éventuels de l'assureur doivent être effectués à KfW pour le compte de [insérer le nom du pays de l'Acheteur] dans la mesure où le risque incombe déjà à l'Acheteur. Le certificat ou la police d'assurance doit comprendre la clause suivante : "En cas de sinistre au titre de la présente police d'assurance, le paiement doit être effectué sur le compte spécial du Client comme indiqué : KfW, Francfort-sur-le-Main (BIC : KFWIDEFF, code bancaire 500 204 00), compte n° 38 000 000 00 (IBAN : DE53 5002 0400 3800 0000 00) pour le compte de l'Organisation Ouest-Africaine de la Santé (OOAS) République de Côte d'Ivoire
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera déterminée conformément à l'Incoterm applicable : Incoterm DDP version 2020.
CCAG 25.2	Les services annexes à fournir sont : l'installation et mise en service.
CCAG 26.1	Les inspections et les essais seront réalisés : « <i>en conformité avec les spécifications de la Section VII – Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques</i>]
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés à : Magasin de l'Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé
CCAG 27.1	Les pénalités s'élèveront à : 0,5% par semaine
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités sera de : 10%

CCAG 28.3	La période de garantie sera : 12 mois à compter de l'acceptation des Biens, selon la première éventualité. Aux fins de(s) garantie(s), le(s) lieu(x) de destination convenu(s) est : Institut Pasteur de Cote d'Ivoire, Adiopodoumé
CCAG 28.5 et CCAG 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 15 jours

Annexe 1 au CCAP

Politique de la KfW - Pratique sanctionnable - Responsabilité sociale et environnementale

1. Pratique sanctionnable

Le maître d'ouvrage et les attributaires (y compris tous les membres d'une joint venture et les sous-traitants proposés ou engagés) doivent respecter les normes d'éthique les plus élevées au cours du processus de soumission et de l'exécution du contrat.

En signant la déclaration d'engagement, les attributaires déclarent (i) qu'ils ne se sont pas livrés et ne se livreront pas à une pratique sanctionnable susceptible d'influencer le processus d'appel d'offres et l'attribution du contrat correspondant au détriment du maître d'ouvrage, et (ii) qu'en cas d'attribution du contrat, ils ne se livreront à aucune pratique sanctionnable.

De plus, la KfW exige d'inclure dans les contrats une disposition en vertu de laquelle les attributaires doivent autoriser la KfW et, en cas de financement par l'Union européenne et aussi les institutions européennes compétentes en vertu du droit européen, à contrôler les comptes, les enregistrements et documents relatifs au processus d'appel d'offres et à l'exécution du contrat, et à les faire contrôler par les auditeurs désignés par la KfW.

La KfW se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge appropriée pour vérifier le respect de ces règles éthiques et se réserve notamment le droit de :

- (a) rejeter une offre d'attribution du marché si, au cours de la procédure d'appel d'offres, le soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, à une pratique sanctionnable en vue de l'attribution du marché ;
- (b) déclarer qu'un marché a été passé à tort et exercer ses droits sur la base de l'accord de financement conclu avec la KfW concernant la suspension des versements, le remboursement anticipé et la résiliation si, à tout moment, le maître d'ouvrage, les attributaires ou leurs représentants légaux ou sous-traitants se sont livrés à une pratique sanctionnable pendant la procédure de passation de marché ou l'exécution du contrat sans que le maître d'ouvrage ait pris en temps utile des mesures correctives, notamment en ne les en informant pas à temps de cette situation, de façon satisfaisante pour la KfW.

La KfW définit comme suit, aux fins de la présente disposition, les termes suivants :

Pratique coercitive	tout acte portant atteinte ou causant un préjudice, ou menaçant de porter atteinte ou de causer un préjudice, directement ou indirectement, à toute personne ou à la propriété de cette personne dans le but d'influencer indûment les actions entreprises par une personne.
----------------------------	--

Pratique collusoire	toute entente entre deux ou plusieurs personnes destinée à atteindre un but illicite, par exemple influencer indûment les actions entreprises par une autre personne.
----------------------------	---

Pratique de corruption	tout acte consistant à promettre, proposer, accorder, effectuer, presser, recevoir, accepter ou solliciter, directement ou indirectement, tout paiement illégal ou avantage indu de toute nature, à l'intention d'une personne quelconque ou de la part d'une personne, en vue d'influencer les actions entreprises par une personne ou d'inciter une personne à ne pas entreprendre une action donnée.
Pratique frauduleuse	tout acte ou omission, y compris la fausse déclaration qui intentionnellement ou par négligence induit ou vise à induire en erreur une personne dans le but d'en retirer un avantage financier ou de se soustraire à une obligation.
Pratiques obstructionnistes	(i) tout acte consistant à détruire, falsifier, altérer, dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête, ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs pour entraver sensiblement une enquête portant sur des allégations d'une Pratique de corruption, Pratique frauduleuse, Pratique coercitive ou Pratique collusoire, ou à menacer, harceler ou intimider une quelconque personne pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions pertinentes à l'enquête ou de poursuivre l'enquête, ou (ii) tout acte visant à entraver sensiblement l'accès de la KfW à des informations requises contractuellement et relatives à une enquête officielle portant sur des allégations d'une Pratique de corruption, Pratique frauduleuse, Pratique coercitive ou Pratique collusoire.
Pratique passible de sanctions	toute Pratique coercitive, Pratique collusoire, Pratique frauduleuse, Pratique obstructionniste ou Pratique de corruption (dont les termes sont définis dans le présent document) qui est punissable selon la Convention de Financement.

2. Responsabilité sociale et environnementale

Les projets financés en tout ou partie dans le cadre de la Coopération financière doivent garantir le respect des normes internationales sur l'environnement, le social, la santé et la sécurité – ESHS – (y compris les questions d'exploitation et d'abus sexuels et de violence fondée sur le genre), et les attributaires des projets financés par la KfW doivent dans leurs contrats :

- a) se conformer et s'assurer que tous leurs sous-traitants et fournisseurs principaux, c'est-à-dire, pour les principaux articles fournis, se conforment aux normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays d'exécution du contrat respectif et aux

conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail²⁸ (OIT) et aux traités internationaux sur l'environnement, et ;

- b) mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, telles qu'identifiées dans l'environmental and social impact assessment (ESIA – Cadre d'évaluation des incidences économiques et sociales) et détaillées dans l'environmental and social management plan (ESMP – plan de gestion environnementale et sociale – PGES) dans la mesure où ces mesures sont pertinentes pour le contrat, et mettre en œuvre des mesures pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et des violences fondées sur le genre.

²⁸ Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d'Ouvrage, le candidat, le soumissionnaire ou le contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.

Annexe 2 au CCAP : Exemple de Formule de Révision de Prix²⁹

Si au titre de l'article 15.1 du CCAG les prix sont révisables, la méthode de calcul de la révision des prix est la suivante :

- 15.1 Les prix payables au Fournisseur figurant au marché, seront soumis à révision pendant l'exécution du marché de façon à refléter l'évolution des coûts de la main-d'œuvre, des matières premières et matériaux, conformément à la formule :

$$P_1 = P_0 \left[a + \frac{bL_1}{L_0} + \frac{cM_1}{M_0} \right] - P_0$$

$$a+b+c = 1$$

dans laquelle :

- P_1 = montant de l'ajustement payable au Fournisseur.
- P_0 = Prix du Marché (prix de base).
- a = élément fixe généralement entre cinq (5) et quinze (15)%, représentant les profits et frais généraux inclus dans le Prix du Marché.
- b = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du Marché.
- c = pourcentage estimé de l'élément représentant les matières et matériaux dans le Prix du Marché.
- L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de révision du prix, respectivement.
- M_0, M_1 = indices des prix des principaux matériaux de base dans le pays d'origine à la date de référence et à la date de révision, respectivement.

Les éléments a, b, et c sont définis par l'Acheteur et ont pour valeur :

$a =$ [Insérer la valeur du paramètre]

$b =$ [Insérer la valeur du paramètre]

$c =$ [Insérer la valeur du paramètre]

Le Soumissionnaire indiquera dans son Offre les sources des indices et les indices à la date de référence.

Date de référence : trente (30) jours avant la date limite de dépôt des Offres.

Date de révision : [Insérer le nombre de semaines] semaines avant la date d'expédition (cette date de révision représentant le milieu de la période de fabrication).

L'une ou l'autre des parties fera jouer la formule de variation des prix ci-dessus, sous réserve des dispositions ci-après :

- (a) aucune augmentation de prix ne sera autorisée après les dates de livraison contractuelles. En principe, aucune variation de prix ne sera autorisée pour les

²⁹ Supprimer si la révision de prix n'est pas permise dans le CCAG 15.1.

retards dont le Fournisseur est entièrement responsable. L'Acheteur aura cependant droit à toute réduction du Prix des Fournitures et Services qui pourrait résulter de la formule de révision ;

- (b) si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché P_0 est libellé, est différente de la monnaie du pays d'origine des indices représentatifs des coûts de main-d'œuvre et de matières et matériaux, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des révisions indues du Prix du Marché. Le facteur de correction correspondra au rapport entre les taux de change des deux monnaies à la date de référence et à la date d'application de la clause de variation de prix définies ci-dessus ; et
- (c) Aucun ajustement de prix n'est payable sur la portion du Montant du Marché payé au Fournisseur à titre de paiement anticipé.

Section X. Formulaires du Marché

Cette section contient des formulaires qui, une fois remplis, feront partie intégrante du Contrat. Les formulaires de Garantie de Bonne Exécution et de Garantie de Restitution d'Avance, s'il y a lieu, ne seront remplis par le Soumissionnaire retenu qu'après l'attribution du Marché.

Liste des formulaires

Lettre d'acceptation.....	134
Modèle d'Acte d'engagement	135
Garantie de bonne exécution.....	137
Garantie de restitution d'acompte.....	138

Lettre d'acceptation

[papier à en-tête de l'Acheteur]

[Date]

A : *[nom et adresse du Fournisseur]*

Objet : **Notification de l'attribution du Marché No** : *[insérer le nom du contrat]*

La présente a pour but de vous notifier que votre Offre en date du *[date]* pour la fourniture de *[nom du Marché et le numéro d'identification, tel qu'indiqué dans le CCAP]* pour le Montant du Marché accepté de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, est acceptée par l'Acheteur soussigné.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les vingt-huit (28) jours, conformément au Cahier des Clauses Administratives, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section X, Formulaires du marché, des documents d'appel d'offres.

Signature autorisée :

Nom et titre du signataire :

Nom de l'institution :

Pièce jointe : Accord du Contrat

Modèle d'Acte d'engagement

CET ACCORD signé

le *[Insérer jour, mois, année]*.

ENTRE

- (1) *[Insérer le nom complet de l'Acheteur], un/une [Insérer la description du type d'entité juridique, par exemple, une agence du Ministère de.... {Insérer le nom du pays de l'Acheteur}, ou d'une société constituée sous le régime des lois de {Insérer le nom du pays de l'Acheteur}] et dont le principal établissement se trouve à l'adresse suivante [Insérer l'adresse de l'Acheteur] (ci-après "l'Acheteur"), et*
- (2) *[Insérer le nom du Fournisseur], d'une société constituée sous le régime des lois de [Insérer le nom du pays du Fournisseur] et dont le principal établissement se trouve à l'adresse suivante [Insérer l'adresse du Fournisseur] (ci-après "le Fournisseur").*

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un Appel d'Offres pour certaines Fournitures et services auxiliaires, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et Services]* et a accepté une Offre du Fournisseur pour la fourniture de ces Biens et Services pour la somme de *[insérer le Montant du Marché en mots et en chiffres, exprimée dans la ou les devises du Marché]* (ci-après dénommé "le Prix du Marché").

EN FOI DE QUOI:

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Le présent Acte d'Engagement prévaut sur tout(s) autre(s) document(s) contractuel(s). Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) La Lettre d'Acceptation ;
 - b) Le Formulaire de Soumission de l'Offre et ses Annexes (incluant la Déclaration d'engagement signée)
 - c) Les Avenants n° _____ (le cas échéant)
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (y compris l'Annexe 1) ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) Le Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison, et Spécifications Techniques ;
 - g) Les Formulaires de Soumission complétés (incluant les Tableaux de Prix) ; et
 - h) Toute autre pièce mentionnée dans le CCAG comme faisant partie intégrante du Marché.
3. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et d'exécuter les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément à la législation de *[insérer le nom du pays dont la législation régit le contrat]*, le jour et l'année mentionnés ci-dessous.

Pour et au nom de l'Acheteur³⁰:

Signé: *[Insérer la signature]*

En sa qualité de *[Insérer le titre ou toute autre dénomination appropriée]*

En présence de *[Insérer l'identité du témoin officiel]*

Pour et au nom du Fournisseur :

Signé: *[Insérer la signature du/des représentant(s) autorisé(s) du Fournisseur]*

En sa qualité de *[Insérer le titre ou toute autre dénomination appropriée]*

En présence de *[Insérer l'identité du témoin officiel]*

³⁰ Dans les cas où l'Acheteur est différent des Bénéficiaires du Contrat, il peut être souhaitable que les représentants autorisés des Institutions bénéficiaires signent comme témoins, acceptant les Biens à fournir.

[Note: Tout le texte en italique (y compris les notes de bas de page) est destiné à être utilisé pour la préparation de ces formulaires et doit être supprimé du document final.]

Garantie de bonne exécution

Bénéficiaire : *[Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]*

Date : *[Insérer la date d'émission]*

GUARANTIE DE PERFORMANCE No. : *[Insérer le n° de référence de la garantie]*

Garant : *[Insérer le nom et l'adresse du lieu d'émission sauf si déjà indiqué dans l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom et l'adresse du fournisseur, qui, dans le cas d'un GE, sera le nom et l'adresse du GE]*. (ci-après dénommé « le Demandeur ») a conclu le contrat n° *[insérer le numéro de référence du contrat]* daté du *[insérer la date du contrat]* avec le Bénéficiaire, pour la fourniture de *[insérer l'objet du contrat et une brève description des Fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommé "le Contrat"). En outre, nous comprenons que, conformément aux conditions du Contrat, une garantie de performance est exigée pour *[insérer le pourcentage en mots et en chiffres]* % du prix du contrat.

En renonçant à toutes objections et défenses, nous, en tant que Garant, nous nous engageons irrévocablement et indépendamment, par les présentes, à payer au Bénéficiaire, toute somme ou sommes n'excédant pas au total un montant de *[insérer le montant de la garantie et la devise en mots et en chiffres]*³¹ dès réception par nous de la première demande du Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document distinct signé accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le Demandeur manque à ses obligations en vertu du Contrat, sans que le Bénéficiaire n'ait besoin de prouver ou de justifier la demande ou la somme qui y est spécifiée.

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement sera effectué à *[insérer le compte sur lequel les paiements doivent être effectués]*, pour le compte de *[insérer le nom de l'Acheteur et le pays de l'Acheteur]*.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date d'expiration]*³².

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date, par lettre ou communication cryptée.

Il est entendu que vous nous retournerez cette garantie à l'expiration ou après le paiement du montant total à réclamer ci-après.

[Comme option préférée concernant les règles régissant la garantie, insérer³³ : La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) 2010, Publication CCI no : 758, sauf que la déclaration d'appui de l'article 15(a) est exclue]

Lieu, date

Signature(s) autorisée(s) du Garant

³¹ Cette garantie est émise uniquement dans la devise du contrat.

³² Conformément à la clause 18.4 du CCAG, la garantie est valable au moins 28 jours à compter de la date d'achèvement du contrat (y compris les obligations de garantie).

³³ Dans le cas où la banque émettrice n'ajoutera pas l'option préférée, il faut plutôt ajouter ce qui suit : Cette garantie est régie par les lois du *[insérer le pays de juridiction]*. Note : le pays de juridiction est le pays où se trouve physiquement la succursale de la banque émettrice de la garantie.

[Note: Tout le texte en italique (y compris les notes de bas de page) est destiné à être utilisé pour la préparation de ces formulaires et doit être supprimé du document final.]

Garantie de restitution d'acompte

Bénéficiaire : *[Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]*

Date : *[Insérer la date d'émission]*

GUARANTIE DE RESTITUTION D'ACOMPTE No. : *[Insérer le n° de référence de la garantie]*

Garant : *[Insérer le nom et l'adresse du lieu d'émission sauf si déjà indiqué dans l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom et l'adresse du fournisseur, qui, dans le cas d'un GE, sera le nom et l'adresse du GE]*. (ci-après dénommé « le Demandeur ») a conclu le contrat n° *[insérer le numéro de référence du contrat]* daté du *[insérer la date du contrat]* avec le Bénéficiaire, pour la fourniture de *[insérer l'objet du contrat et une brève description des Fournitures et Services Connexes]* (ci-après dénommé "le Contrat"). En outre, nous comprenons que, conformément aux conditions du contrat, un paiement de l'avance d'une somme de *[insérer le montant et la devise en mots et en chiffres]*³⁴ représentant *[insérer le pourcentage en mots et en chiffres]* % du prix du contrat, doit être effectué en échange d'une garantie de restitution d'acompte.

En renonçant à toutes objections et défenses, nous, en tant que Garant, nous nous engageons irrévocablement et indépendamment, par les présentes, à payer au Bénéficiaire, toute somme ou sommes n'excédant pas au total un montant de *[insérer le montant de la garantie et la devise en mots et en chiffres]* dès réception par nous de la première demande du Bénéficiaire, appuyée par la déclaration du Bénéficiaire, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document distinct signé accompagnant ou identifiant la demande, indiquant que le Demandeur manque à ses obligations en vertu du contrat, sans que le bénéficiaire n'ait besoin de prouver ou de justifier la demande ou la somme qui y est spécifiée.

La garantie de restitution d'acompte entre en vigueur et prend effet dès que l'acompte a été crédité sur le compte du Demandeur. Les déductions mineures du montant mentionné ci-dessus, dues notamment aux frais bancaires, n'auront aucun effet sur l'entrée en vigueur.

En cas de réclamation au titre de la présente garantie, le paiement sera effectué à *[insérer le compte sur lequel les paiements doivent être effectués]*, pour le compte de *[insérer le nom de l'Acheteur et le pays de l'Acheteur]*.

Cette garantie expire au plus tard *[insérer la date d'expiration]*

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date, par lettre ou communication cryptée.

Il est entendu que vous nous retournerez cette garantie à l'expiration ou après le paiement du montant total à réclamer ci-après.

[Comme option préférée concernant les règles régissant la garantie, insérer³⁵ : La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) 2010, Publication CCI no : 758, sauf que la déclaration d'appui de l'article 15(a) est exclue]

Lieu, date

Signature(s) autorisée(s) du Garant

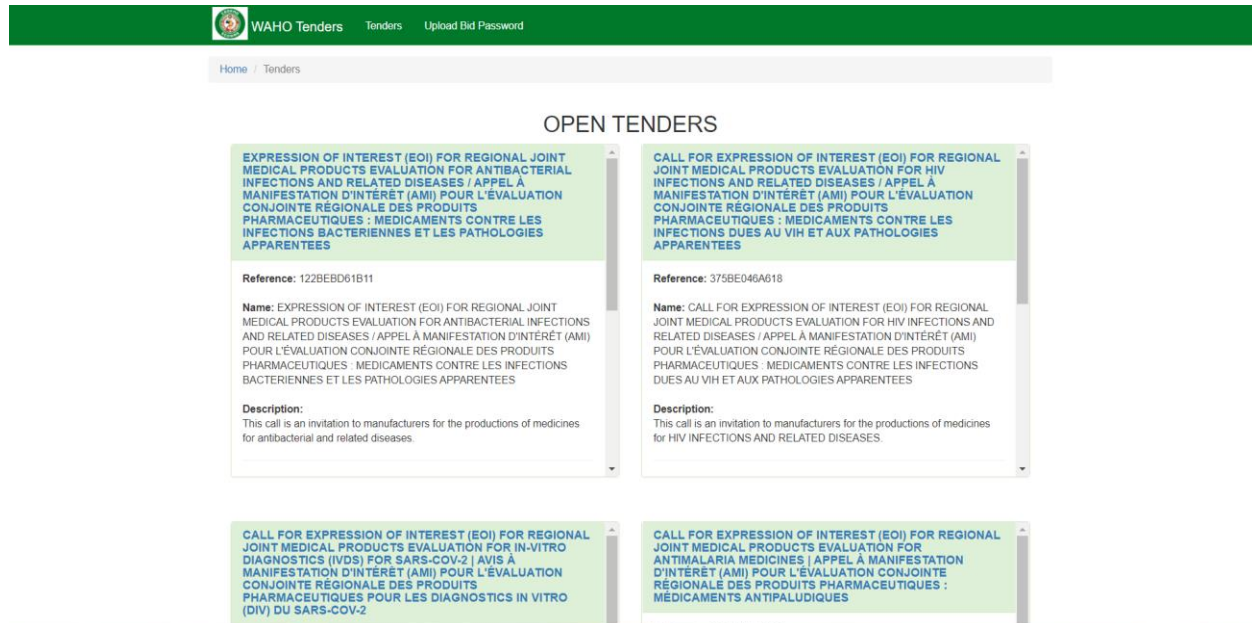
³⁴ Cette garantie est émise uniquement dans la devise du contrat.

³⁵ Dans le cas où la banque émettrice n'ajoutera pas l'option préférée, il faut plutôt ajouter ce qui suit : Cette garantie est régie par les lois du *[insérer le pays de juridiction]*. Note : le pays de juridiction est le pays où se trouve physiquement la succursale de la banque émettrice de la garantie.

You can access the Tenders Website directly at:

<https://data.wahooas.org/tenders>

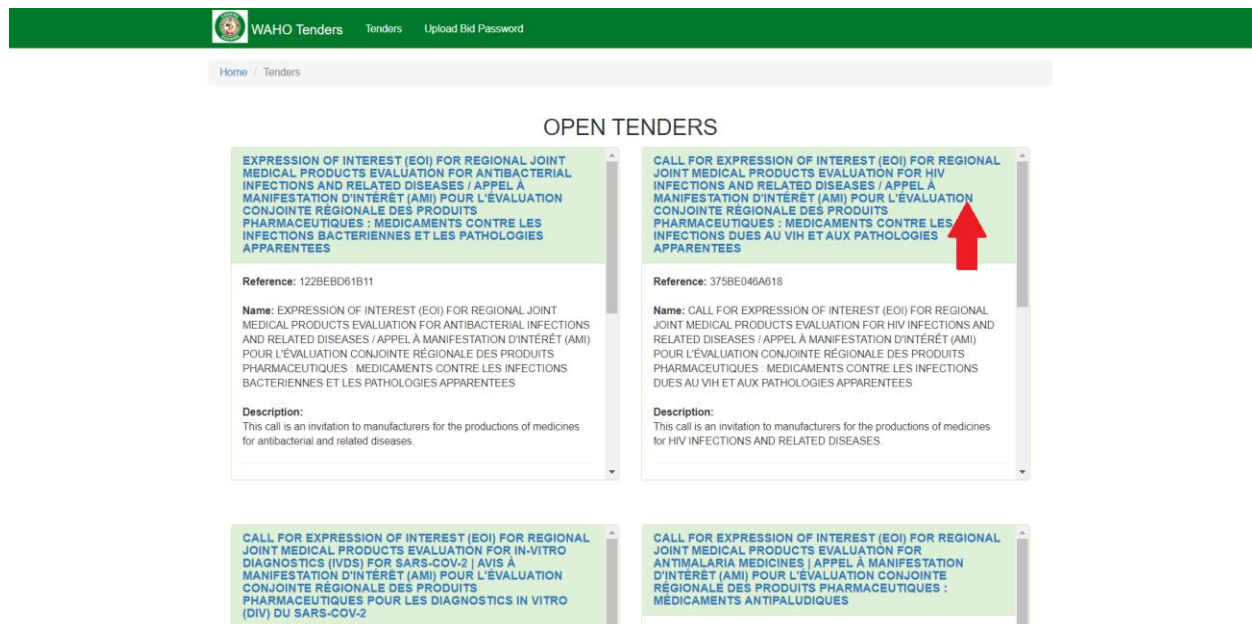
This website does not require any login for access or bid submission.



The screenshot shows the WAHO Tenders website interface. At the top, there is a green header with the WAHO logo and the text "WAHO Tenders", "Tenders", and "Upload Bid Password". Below the header, there is a navigation bar with "Home / Tenders". The main content area is titled "OPEN TENDERS" and displays four tender cards in a 2x2 grid. Each card has a green header with the tender title, a reference number, a name, and a description. The tenders are:

- Top Left:** EXPRESSION OF INTEREST (EOI) FOR REGIONAL JOINT MEDICAL PRODUCTS EVALUATION FOR ANTIBACTERIAL INFECTIONS AND RELATED DISEASES / APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI) POUR L'ÉVALUATION CONJOINTE RÉGIONALE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES : MÉDICAMENTS CONTRE LES INFECTIONS BACTÉRIENNES ET LES PATHOLOGIES APPARENTÉES. Reference: 1228EBD61811.
- Top Right:** CALL FOR EXPRESSION OF INTEREST (EOI) FOR REGIONAL JOINT MEDICAL PRODUCTS EVALUATION FOR HIV INFECTIONS AND RELATED DISEASES / APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI) POUR L'ÉVALUATION CONJOINTE RÉGIONALE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES : MÉDICAMENTS CONTRE LES INFECTIONS DUES AU VIH ET AUX PATHOLOGIES APPARENTÉES. Reference: 3758E046A618.
- Bottom Left:** CALL FOR EXPRESSION OF INTEREST (EOI) FOR REGIONAL JOINT MEDICAL PRODUCTS EVALUATION FOR IN-VITRO DIAGNOSTICS (IVDS) FOR SARS-COV-2 | AVIS À MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI) POUR L'ÉVALUATION CONJOINTE RÉGIONALE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES POUR LES DIAGNOSTICS IN VITRO (DIV) DU SARS-COV-2.
- Bottom Right:** CALL FOR EXPRESSION OF INTEREST (EOI) FOR REGIONAL JOINT MEDICAL PRODUCTS EVALUATION FOR ANTIMALARIA MEDICINES | APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI) POUR L'ÉVALUATION CONJOINTE RÉGIONALE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES : MÉDICAMENTS ANTIPALUDIQUES.

Click on any tender of interest on the page



This screenshot is identical to the one above, showing the WAHO Tenders website interface with four open tenders. A red arrow is added, pointing to the top right tender card, which is titled "CALL FOR EXPRESSION OF INTEREST (EOI) FOR REGIONAL JOINT MEDICAL PRODUCTS EVALUATION FOR HIV INFECTIONS AND RELATED DISEASES / APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI) POUR L'ÉVALUATION CONJOINTE RÉGIONALE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES : MÉDICAMENTS CONTRE LES INFECTIONS DUES AU VIH ET AUX PATHOLOGIES APPARENTÉES".

This will take you to the Page for this tender with more details

 WAHO Tenders Tenders Upload Bid Password

[Home](#) / [Tenders](#) / [Tender Details](#)

CALL FOR EXPRESSION OF INTEREST (EOI) FOR REGIONAL JOINT MEDICAL PRODUCTS EVALUATION FOR HIV INFECTIONS AND RELATED DISEASES / APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI) POUR L'ÉVALUATION CONJOINTE RÉGIONALE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES : MÉDICAMENTS CONTRE LES INFECTIONS DUES AU VIH ET AUX PATHOLOGIES APPARENTÉES

Reference: 375BE046A818

Name: CALL FOR EXPRESSION OF INTEREST (EOI) FOR REGIONAL JOINT MEDICAL PRODUCTS EVALUATION FOR HIV INFECTIONS AND RELATED DISEASES / APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI) POUR L'ÉVALUATION CONJOINTE RÉGIONALE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES : MÉDICAMENTS CONTRE LES INFECTIONS DUES AU VIH ET AUX PATHOLOGIES APPARENTÉES

Description:
This call is an invitation to manufacturers for the productions of medicines for HIV INFECTIONS AND RELATED DISEASES.

Cet appel est une invitation aux fabricants pour la production de médicaments contre les INFECTIONS PAR LE VIH ET LES MALADIES CONNEXES.

End Date: 2020-12-31 23:59:00 UTC

Tender Documents

1. MP8BA2 HIV INFECTIONS AND RELATED DISEASES
2. MPCF05 MÉDICAMENTS CONTRE LES INFECTIONS DUES AU VIH ET AUX PATHOLOGIES APPARENTÉES1
3. CTD_English Final
4. CTD_French Final

Don't forget to scroll down for more information if there is a lot of content on the page.

 WAHO Tenders Tenders Upload Bid Password

[Home](#) / [Tenders](#) / [Tender Details](#)

Reference: 375BE046A818

Name: CALL FOR EXPRESSION OF INTEREST (EOI) FOR REGIONAL JOINT MEDICAL PRODUCTS EVALUATION FOR HIV INFECTIONS AND RELATED DISEASES / APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI) POUR L'ÉVALUATION CONJOINTE RÉGIONALE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES : MÉDICAMENTS CONTRE LES INFECTIONS DUES AU VIH ET AUX PATHOLOGIES APPARENTÉES

Description:
This call is an invitation to manufacturers for the productions of medicines for HIV INFECTIONS AND RELATED DISEASES.

Cet appel est une invitation aux fabricants pour la production de médicaments contre les INFECTIONS PAR LE VIH ET LES MALADIES CONNEXES.

End Date: 2020-12-31 23:59:00 UTC

Tender Documents

1. MP8BA2 HIV INFECTIONS AND RELATED DISEASES
2. MPCF05 MÉDICAMENTS CONTRE LES INFECTIONS DUES AU VIH ET AUX PATHOLOGIES APPARENTÉES1
3. CTD_English Final
4. CTD_French Final
5. Sample Schedule
6. Sample Schedule French
7. Assessment Procedure
8. Assessment Procedure - French

Click the “Apply” button to begin the application process.

The screenshot shows the WHO Tenders application interface. At the top, there is a green header with the WHO logo and the text 'WAHO Tenders', 'Tenders', and 'Upload Bid Password'. The main content area is white and contains the following information:

- Reference:** 375BE046A618
- Name:** CALL FOR EXPRESSION OF INTEREST (EOI) FOR REGIONAL JOINT MEDICAL PRODUCTS EVALUATION FOR HIV INFECTIONS AND RELATED DISEASES / APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) POUR L'ÉVALUATION CONJOINTE RÉGIONALE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES : MÉDICAMENTS CONTRE LES INFECTIONS DUES AU VIH ET AUX PATHOLOGIES APPARENTÉES
- Description:** This call is an invitation to manufacturers for the productions of medicines for HIV INFECTIONS AND RELATED DISEASES. Below this, there is a French translation: 'Cet appel est une invitation aux fabricants pour la production de médicaments contre les INFECTIONS PAR LE VIH ET LES MALADIES CONNEXES.'
- End Date:** 2020-12-31 23:59:00 UTC
- Tender Documents:** A list of 8 documents: 1. MP8BA2 HIV INFECTIONS AND RELATED DISEASES, 2. MPCF05 MÉDICAMENTS CONTRE LES INFECTIONS DUES AU VIH ET AUX PATHOLOGIES APPARENTÉES1, 3. CTD_English Final, 4. CTD_French Final, 5. Sample Schedule, 6. Sample Schedule French, 7. Assessment Procedure, 8. Assessment Procedure - French.

At the bottom of the main content area, there are two buttons: 'Apply' and 'Back'. A red arrow points to the 'Apply' button.

Fill out the basic form on the page and then click “Add Attachment” button, to add attachment to this submission.

The screenshot shows the WHO Tenders application interface. At the top, there is a green header with the WHO logo and the text 'WAHO Tenders', 'Tenders', and 'Upload Bid Password'. The main content area is white and contains the following information:

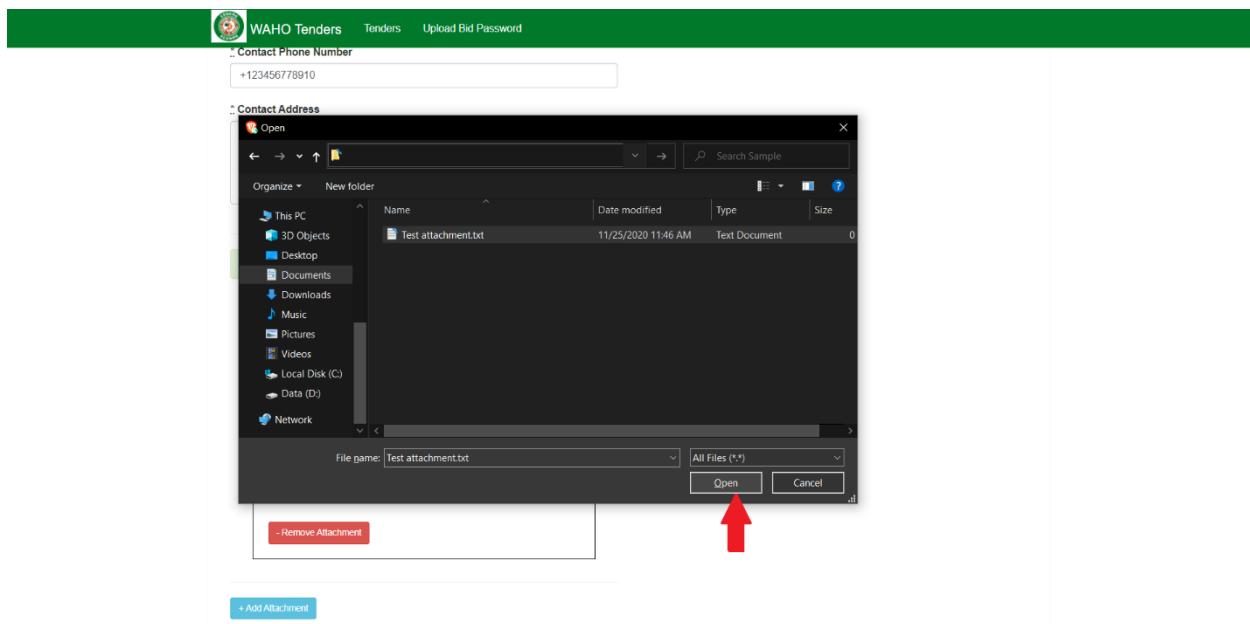
- Apply - CALL FOR EXPRESSION OF INTEREST (EOI) FOR REGIONAL JOINT MEDICAL PRODUCTS EVALUATION FOR HIV INFECTIONS AND RELATED DISEASES / APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) POUR L'ÉVALUATION CONJOINTE RÉGIONALE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES : MÉDICAMENTS CONTRE LES INFECTIONS DUES AU VIH ET AUX PATHOLOGIES APPARENTÉES**
- Company Name / Supplier Name / Consultant Name:** Test Company
- Contact Email Address:** info@example.com
- Contact Phone Number:** +123456778910
- Contact Address:** No 1 Pennsylvania Avenue, Washington DC.

Below the contact information, there is a green box labeled 'Submission of Documents'. At the bottom of the page, there are three buttons: '+ Add Attachment', 'Apply', and 'Cancel'. A red arrow points to the '+ Add Attachment' button.

Fill out the details of the document you want to attach, then click “Choose file” button.

The screenshot shows the 'WAHO Tenders' interface with a green header bar containing the logo and navigation links: 'Tenders' and 'Upload Bid Password'. Below the header, there are two input fields: 'Contact Phone Number' with the value '+123456778910' and 'Contact Address' with the value 'No 1 Pennsylvania Avenue Washington DC.'. A green bar labeled 'Submission of Documents' is below these. Inside this bar, there is a form with three sections: 'Name' with the value 'Financial Bid', 'Description' with the value 'Financial Bid Documents', and 'Document' with a 'Choose File' button and the text 'No file chosen'. A red arrow points to the 'Choose File' button. Below the 'Document' section is a red button labeled '- Remove Attachment'. At the bottom of the form is a blue button labeled '+ Add Attachment'.

You can now choose the file you want to attach. You can only select one file at a time.



Once you select a file to attach, you can submit your bid, or attach another file by clicking “Add attachment button” again. This will give you a new form to select another file from your computer.

The screenshot shows the 'WAHO Tenders' interface with the 'Upload Bid Password' tab selected. The first attachment form is visible, containing the following fields:

- Description:** Financial Bid Documents
- Document:** Choose File | Test attachment.txt
- Remove Attachment:** (Red button)

A red box highlights the form fields. Below the form, the 'Add Attachment' button is highlighted with a red arrow. The 'Apply' and 'Cancel' buttons are also visible.

When you finish completing the new form, you can still repeat the process of adding new attachments above as many times as you require. When you are done, you can click the “Apply Button” to submit your bid.

The screenshot shows the 'WAHO Tenders' interface with the 'Upload Bid Password' tab selected. Two attachment forms are visible. The first form is identical to the one in the previous screenshot. The second form contains the following fields:

- Name:** Technical Bid
- Description:** Technical Bid Documents
- Document:** Choose File | Test attachment - 2.txt
- Remove Attachment:** (Red button)

A red arrow points to the 'Apply' button at the bottom of the page.

END